

4^E TRIMESTRE 2022

N° 63

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

A portrait of Julie Brie, a woman with dark hair, wearing a white long-sleeved top and a necklace, standing in a lush garden with green plants and small orange fruits. The background is filled with dense green foliage and some yellowing leaves.

JULIE BRIE :
L'assainissement
écologique répond
aux besoins de l'outre-mer

ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIF



PETITES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

CAMPINGS

PETITS COLLECTIFS

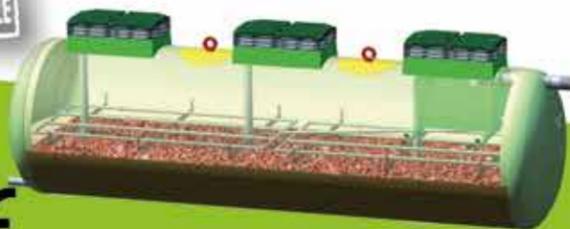
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Bionut[®] Max

Filtre compact et écologique à base de coquilles de noix recyclées
21 à 200 EH

BIOXYMOP[®] MAX

Micro-station d'épuration prête à poser
5 à 980 EH



100% COMPOSTABLE

CE

- ✓ Solution économique et écologique
- ✓ Aucun apport d'énergie
- ✓ Coût d'entretien réduit
- ✓ Média filtrant compostable
- ✓ Prêt à installer



- ✓ Excellent rendement épuratoire
- ✓ Faible impact paysager
- ✓ Faible consommation d'énergie
- ✓ Installation en nappe
- ✓ Résistance à la corrosion

WWW.SIMOP.FR

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction:

www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T: 06 85 42 96 35
Directeur de la publication
Rédacteur en chef:
René-Martin Simonnet
Rédactrice en chef adjointe:
Sophie Besrest
A collaboré à ce numéro: Caroline Kim
Secrétariat de rédaction et maquette:
Brigitte Barrucand
Photo de couverture: DR

Publicité (régisseur exclusif):

I.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T: 01 55 97 07 03
F: 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal: novembre 2022
ISSN: 1957-6692

Abonnements et administration:

agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret: 39491406300034
Associé-gérant: René-Martin Simonnet
Associée: Véronique Simonnet
Prix au numéro: 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Inflation

LORS DU LANCEMENT de *Spanc Info*, en 2007, le prix de l'abonnement avait été fixé à 45 € toutes taxes comprises. Comme la taxe sur la valeur ajoutée était alors de 19,6 %, cela nous donnait un tarif hors taxes un peu baroque: 37,63 €. Quand le taux de TVA a été relevé à 20 %, nous avons jugé plus simple et plus compréhensible de relever notre tarif HT à 40 €, soit une augmentation de 6,3 %. Le prix TTC est ainsi passé à 48 €, soit une augmentation de 6,7 %, les 0,4 % de différence allant abonder le budget de l'État. Au bout de sept ans, ce relèvement de notre tarif ne nous avait pas semblé excessif.

Depuis, nous n'y avons pas touché. Mais cette année, la situation économique a été bouleversée, et elle le sera encore davantage l'an prochain. Et malgré tous les boucliers tarifaires du monde, nous subissons tous de plein fouet la hausse vertigineuse du prix de l'énergie, y compris dans notre vie professionnelle. Pour *Spanc Info*, cela affectera directement les coûts d'impression. Après les salaires, les principaux postes de dépense d'une imprimerie sont en effet le papier et l'électricité. Mon imprimeuse m'a déjà averti que le premier de ces postes allait doubler, et le second quintupler. Comme nous n'avons pas l'intention de nous faire imprimer en Chine, nous devons répercuter ces augmentations sur notre prix de vente.

Par conséquent, à partir de 2023, notre tarif HT passera à 45 € et notre tarif TTC à 54 €, soit une augmentation de 12,5 %, la première depuis neuf ans. Cette hausse ne nous sera d'aucun profit: elle sera intégralement affectée à la couverture de nos coûts d'impression. Pour la même raison, le prix de vente de notre supplément annuel, le *Guide ANC*, qui comporte près de 160 pages, passera de 20 € HT à 25 € HT, et donc son prix TTC de 24 € à 30 €.

Cette décision n'est la bienvenue pour personne, mais c'est le prix à payer pour continuer à disposer d'une information de qualité sur un sujet très spécialisé. Depuis quinze ans, *Spanc Info* observe et accompagne les acteurs de l'ANC en toute indépendance, en leur fournissant les données nécessaires à leur activité. Leur fidélité est la meilleure preuve de notre utilité. Chaque abonnement renouvelé est pour nous un témoignage de reconnaissance du sérieux de notre travail, dans un domaine qui est souvent compliqué à appréhender même par des spécialistes.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls acteurs de ce domaine à devoir jongler avec des hausses inédites des coûts. Un fabricant à qui nous demandions récemment des éclaircissements sur ses nouveaux prix de vente, incompréhensibles à première vue, nous a avoué qu'il les ajustait plusieurs fois par an en fonction des modèles, en mettant régulièrement en concurrence tous les fournisseurs possibles et en sautant sur toutes les opportunités, même ponctuelles. Ce procédé nous semble risqué, car on ne peut bien travailler qu'avec des partenaires qu'on connaît bien. Néanmoins, nous en comprenons la logique, dans une période où les prix en amont varient brutalement et sans avertissement, parfois d'un jour à l'autre.

En ce qui nous concerne, nous donnerons toujours la priorité à la qualité et à l'indépendance de l'information que nous vous fournissons. C'est là notre raison d'être, et nos lecteurs le méritent. ■



René-Martin Simonnet

☰ éditorial	International
Inflation3	Remosa rachetée par ACO.....27
☰ opinions et débats	☰ vie des Spanc
Politiques publiques	Portrait de Spanc
Julie Brie : l'assainissement écologique répond aux besoins de l'outre-mer.....6	Les riches heures du Beaujolais.....28
☰ dossier	Comparaison
Pénalités	Les Satese s'occupent-ils toujours autant de l'ANC ?38
Le bâton va-t-il remplacer la carotte ?16	☰ formations42
☰ économie et entreprises	☰ produits et services44
Marché de l'ANC	
Crise et opportunités.....24	
Mue	
Le Maïage nouveau est arrivé.....26	



- ◆ DU 22 AU 24 NOVEMBRE, Paris. Congrès des maires de France. Salon des maires et des collectivités locales. AMF : www.amf.asso.fr Groupe Moniteur : www.salondesmaires.com
- ◆ 23 ET 24 NOVEMBRE, Dijon. Carrefour des gestions durables de l'eau. idealCO : www.carrefour-eau-dijon.com
- ◆ 25 ET 26 JANVIER 2023, Bruz. Carrefour des gestions locales de l'eau. idealCO : www.idealco.fr
- ◆ DU 6 AU 8 JUIN 2023, Douai. Salon Enviropro Nord. Nexfairs : www.enviropro-salon.com
- ◆ DU 6 AU 8 JUIN 2023, Nice. Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement. Le métabolisme des territoires dans un contexte de transition écologique. Astee : www.astee.org
- ◆ DU 10 AU 13 OCTOBRE 2023, Chassieu. Salon Pollutec. RX : www.pollutec.com
- ◆ DU 21 AU 23 NOVEMBRE 2023, Toulouse. Salon Enviropro Sud-Ouest. Nexfairs : www.enviropro-salon.com

La gamme SIMBIOSE® s'agrandit ! NOUVEAU filtre compact béton LOCAL et ÉCOLOGIQUE



SIMBIOSE FB (sortie basse gravitaire)
SIMBIOSE FBRI (sortie haute relevage intégré)
Modèles 5EH - 6EH - 10EH - 12EH - 18EH - 20EH

- Média filtrant français durable, valorisable : plaquette de pin
- Modèle SIMBIOSE FB et SIMBIOSE FBRI 5 EH monocuve
- Cuves béton fabriquée en France
- Système de distribution conçu et fabriqué en FRANCE
- Fonctionnement intermittent autorisé
- Aucune consommation électrique SIMBIOSE FB
- Aucune pièce électromécanique SIMBIOSE FB
- Faible impact foncier, parfaite intégration paysagère
- Pas de chapeau de ventilation dans votre jardin
- Rehausses PE ajustables en hauteur
- Grande accessibilité pour l'entretien, tampon D.1200mm

AGRÈMENT NATIONAL N°2021-003

La gamme SIMBIOSE® c'est :

MICRO-STATIONS À CULTURE FIXÉE

Agrément 2013-013
 SIMBIOSE SB 6, 8 et 13 EH



FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

Agrément 2014-007
 ECOPHYLTRE 4, 5, 7 et 10 EH



FILTRES COMPACTS À PLAQUETTES DE PIN

Agrément 2021-003
 SIMBIOSE FB FBRI 5, 6, 10, 12, 18 et 20 EH



FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

Gamme ALISTEP jusqu'à 2.500 EH



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à **Spanc Info**

23, rue des Bergères, 77350 Boissise-la-Bertrand • @ : agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom :

Prénom :

Fonction ou mandat :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 54,00 € TTC (45,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :

POLITIQUES PUBLIQUES

Julie Brie : l'assainissement écologique répond aux besoins de l'outre-mer

Cette ingénieure en reconversion professionnelle a réalisé une mission auprès du ministère de la transition écologique afin de rechercher et de proposer des solutions durables pour l'ANC en outre-mer. Dans ces territoires où l'assainissement collectif est minoritaire, 80 % des installations d'ANC sont non conformes.

De mars à septembre derniers, vous avez effectué une mission auprès du ministère de la transition écologique, sur l'ANC en outre-mer. Connaissez-vous le secteur avant de vous lancer dans ce travail ?

Le sujet de l'ANC m'était totalement inconnu. Mais il m'est vite devenu familier et, au final, il m'a passionnée. J'ai réalisé cette mission dans le cadre de ma reconversion professionnelle. Mon mastère spécialisé à l'école d'ingénieur AgroParisTech porte sur les politiques publiques et les stratégies pour l'environnement.

En début d'année, mon encadrant m'a proposé d'envoyer mon CV à une ancienne élève travaillant au ministère de la transition écologique pour trouver un stage. Le responsable interministériel du plan eau DOM (Pedom), Najib Mahfoudi, m'a appelée pour me présenter un projet de mission au sein de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB). Le sujet portait sur la prospective de solutions innovantes et durables pour améliorer la situation de l'ANC en outre-mer. Il m'a longuement présenté le thème et les enjeux, et au bout de plus d'une heure de discussion, il m'a fait confiance pour me charger de cette mission.

Quand a été mis en place le Pedom ?

Ce plan a été lancé en 2016 pour renforcer la gouvernance des collectivités des départements d'outre-mer dans leur compétence d'eau et d'assainissement et développer leurs capacités techniques et financières. Le Pedom traite de l'ANC, en parallèle du Plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc). Étonnamment, ces deux dispositifs sont très peu coordonnés entre eux.

Comment vous êtes-vous organisée pour remplir votre mission ?

D'abord, il m'a fallu m'approprier le sujet. J'ai lu en détail la réglementation et découvert les différentes filières en consultant le portail de l'ANC. Puis j'ai commencé à créer une liste de contacts pour solliciter des entretiens.

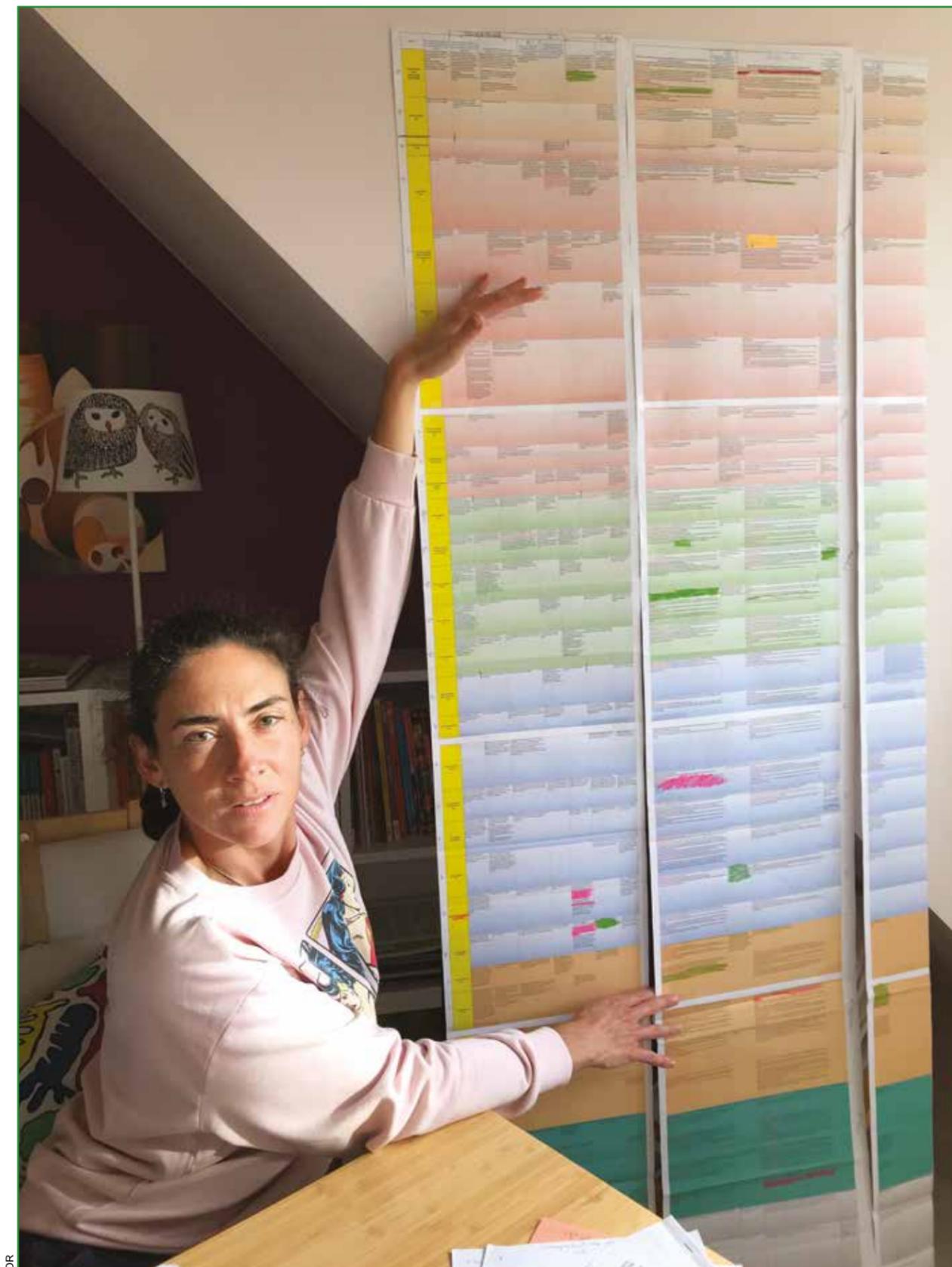
Au fil des discussions avec mes interlocuteurs, ma liste s'est élargie. Au final, j'ai mené une cinquantaine d'entretiens avec les acteurs du secteur. Mes contacts étaient principalement des services publics dans les départements d'outre-mer : les Spanc, les offices de l'eau, les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agences régionales de santé, etc. Dans l'Hexagone, j'ai pu m'entretenir avec des représentants du ministère, des chercheurs, des journalistes de la presse spécialisée, ainsi qu'avec l'Association des techniciens de l'ANC Loire-Bretagne et outre-mer.

Dès le départ, j'ai été étonnée du bon accueil de mes interlocuteurs. Grâce à leur motivation et à leur volonté de partager même les situations délicates, j'ai pu rapidement regrouper les principaux rapports, articles et études techniques disponibles sur le sujet de l'ANC en outre-mer. Cette collaboration a été d'une grande richesse.

Quel premier état des lieux feriez-vous de l'ANC dans ces territoires ?

Ma mission a porté sur les cinq départements et régions d'outre-mer (DROM) qui sont la Réunion, Mayotte, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, ainsi que sur la collectivité d'outre-mer (COM) de Saint-Martin, située au nord des Antilles françaises.

Ces DROM-COM sont soumis au même cadre



réglementaire que la métropole dans l'application de la directive-cadre sur l'eau et de la directive relative aux eaux résiduaires urbaines. L'ANC est ou devrait être présent dans 50 % à 80 % des logements, et il est estimé non conforme à plus de 80 % : les rejets d'un million de personnes polluent les lagons, les mangroves, les cours d'eau et les nappes phréatiques, et génèrent une problématique environnementale forte. Toutefois, ces six territoires ont chacun des caractéristiques spécifiques qu'il est difficile de gommer dans une vision globale.

Dans votre rapport, vous avez cependant réussi à distinguer plusieurs similarités ?

Tous ces territoires sont soumis à un climat tropical ou équatorial : la Réunion et Mayotte dans l'océan Indien ; les Antilles françaises et la Guyane dans l'Atlantique. Ce sont tous des îles volcaniques, à l'exception de la Guyane.

Malgré l'hétérogénéité des situations, leurs sols sont souvent pauvres, argileux et peu perméables, sauf en bord de mer, une zone d'implantation historique concentrant les populations. Dans les zones rurales de la Guyane, la plupart des habitations sont construites à moins de 100 mètres du littoral océanique ou des rives des fleuves, et le sol de ces bandes de terrain est saturé en eau, en raison des nappes phréatiques d'accompagnement. En Guyane intérieure, les logements ne sont pas toujours accessibles par voie routière.

De leur côté, les cinq îles ou archipels volcaniques présentent des pentes et des reliefs qui rendent difficile et coûteuse l'implantation de réseaux d'eau ou d'assainissement. Les cyclones sont de réelles menaces naturelles dans la plupart de ces territoires. Tous subissent des épisodes de précipitations diluviennes qui viennent lessiver les sols, créer un fort ruissellement et des inondations, ce que le dérèglement climatique aggrave plus ou moins selon les territoires.

Enfin, l'habitat dans les îles est souvent dense sur des terrains en pente, même en bord de littoral où se concentre la population. Ces caractéristiques sont de forts handicaps pour la mise en place d'un ANC traditionnel. Mais les Spanc ne plaident pas davantage pour un recours aux microstations, parce qu'ils considèrent que ces dispositifs ne sont pas adaptés aux caractéristiques de l'outre-mer.

Qu'en est-il en matière de gouvernance ?

Le transfert des compétences d'eau et d'assainissement des communes vers de nouvelles autorités organisatrices a parfois compliqué la situation au lieu de la clarifier, quand il a abouti à confier l'assainisse-

ment collectif à une structure et l'ANC à une autre, au lieu de les regrouper.

La priorisation entre les compétences reste identique : d'abord garantir l'accès à l'eau potable, puis mettre aux normes les réseaux d'assainissement collectif et les stations d'épuration, et seulement en dernier créer les Spanc. Ceux-ci se structurent peu à peu et déploient la compétence de contrôle obligatoire, à différents niveaux de maturité. Leur travail est rendu difficile par l'ancienneté ou l'absence des plans de zonage, eux-mêmes en attente de schémas directeurs d'assainissement à jour.

Sur le terrain, le travail des Spanc ne doit pas toujours être simple ?

« Parfois, c'est avec le fusil que tu es reçu ; alors, tu ne rentres pas pour contrôler ! » : j'ai entendu cette phrase chez plusieurs techniciens lors de mes entretiens.

Chez les usagers, l'ANC paraît moins moderne que l'assainissement collectif, les réseaux restant un symbole de progrès issu des pratiques de l'Hexagone. La perception des risques environnementaux est hétérogène en fonction des territoires et des vécus, la vision des impacts d'un mauvais assainissement reste faible. Le risque sanitaire paraît mieux compris, malgré de grandes disparités de perception, notamment en Guyane entre les usagers du littoral et ceux de l'intérieur. En Guadeloupe et en Martinique, la contamination des sols par le chlordécone, un insecticide organochloré utilisé entre 1972 et 1993 et aux effets ravageurs sur la population, contribue à prioriser le sujet de l'environnement et de l'eau dans les Antilles.

Finalement, les populations n'ont pas de connaissance précise de l'ANC ni même de l'assainissement en général. Il y a une méconnaissance du cycle de l'eau. Quant aux usagers possédant un ANC, ils sont souvent ignorants du besoin d'entretien et de la notion de conformité.

C'est aussi parfois le cas en métropole...

Oui, c'est tout à fait vrai ! Mais dans les DROM-COM, le coût d'entretien d'un dispositif est non négligeable, et celui de la réhabilitation peut s'étendre de 5 000 € à 15 000 €. C'est un frein majeur pour des usagers qui gagnent en moyenne 60 % du salaire métropolitain et dont 25 % sont au chômage. Il faut ajouter à cela une filière professionnelle fragile et morcelée qui manque de formation, des prix de transport élevés et des délais d'approvisionnement en matériels très longs. Les particuliers qui investissent aujourd'hui sont minoritaires.

NOS PRODUITS

Jardin d'Assainissement

Habitat domestique, groupé, touristique, agricole



Phytoflottante

Habitat flottant



Phytotiny

Habitat insolite



Jardin de Pluie

Gestion des eaux pluviales à la parcelle (permis de construire, zone d'activité, éco-quartier...)



Aquatiris

L'assainissement ÉCOLOGIQUE sans fosse septique

PERFORMANT

- Agréé par les Ministères de la Santé et de l'Environnement
- Adaptation au volume d'eau à traiter
- Fonctionnement en toute saison, sur tout terrain

ÉCONOMIQUE

- Espace dédié faible
- Investissement compétitif sur la durée
- Coût d'entretien réduit

ESTHÉTIQUE

- Intégration paysagère optimisée
- Oasis de plantes et de fleurs
- Floraison de mai à août

DURABLE

- Eau assainie restituée au milieu naturel
- Zéro déchet en sortie
- Fiable durée de vie d'au moins 40 ans



SYSTÈME AGRÉÉ



BEAU & DURABLE



SUR-MESURE



QUALITÉ FRANÇAISE

aquatiris.fr

1er réseau national spécialiste de la phytoépuration

Des fabricants d'ANC ont pourtant installé des sites d'assemblage dans certains territoires pour proposer des produits moins chers.

Les Spanc ne m'en ont pas parlé. Mais tous les acteurs des DROM avec qui j'ai échangé ne m'ont pas caché leur exaspération concernant les microstations. Ces filières agréées ont été développées et testées pour l'Hexagone. En outre-mer, les conditions climatiques accélèrent leur vieillissement. La température et l'hygrométrie élevées corrodent les équipements électromécaniques beaucoup plus rapidement que dans les régions tempérées, du fait de l'inadéquation climatique des installations agréées.

Avez-vous interrogé des fabricants de filières agréées ?

Non, et c'était volontaire. Le sujet de mon mémoire porte sur des solutions durables et résilientes pour répondre aux enjeux des DROM : des produits peu coûteux, fabriqués sur place, et consommant peu de matières transformées par l'homme. Quand on regarde les enjeux dans les DROM, la DEB préfère mettre en valeur des solutions axées sur l'eau et la biodiversité, et elle ne va pas privilégier le béton ou le plastique. Le lancement des solutions fondées sur la nature (SFN) par l'Office français de la biodiversité (OFB), poussées par l'Union internationale pour la conservation de la nature, confirme ce choix.

Quelles sont selon vous les filières les plus appropriées à ces territoires ?

Le choix était assez restreint. D'après mes recherches, les filtres plantés et l'assainissement écologique (AE, voir ci-après) seraient les systèmes les mieux adaptés à la situation des DROM. Je n'ai pas retenu les toilettes ultra-technologiques de Bill Gates et de son groupe de travail, par exemple, parce que ces équipements ne sont ni durables ni *low-tech* ni locaux. Ils ne répondent pas aux enjeux présents dans les DROM.

Mais dans les filtres plantés de roseaux (FPR) agréés, certaines plantes ne sont-elles pas considérées comme des espèces envahissantes dans certains DROM ?

En effet, mes interlocuteurs m'ont confirmé que les roseaux ne sont pas des espèces endémiques à tous les DROM. Encore une fois, ces filières ont été agréées sur des plateformes de la métropole, sans tenir compte des particularités de l'outre-mer. L'OFB a financé plusieurs travaux scientifiques pour étudier des installations potentiellement plus adaptées aux

DROM. Plusieurs études et expérimentations de filtres plantés verticaux (FPV) ont ainsi été menées dans ces territoires depuis plus de dix ans.

En janvier 2022, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) a publié un nouveau rapport en se fondant sur plusieurs années d'expérimentation de filtres plantés en Guyane. Ce travail, réalisé en partenariat avec le bureau d'études Étiage, conclut que dans les FPV, le petit balisier (*Heliconia psittacorum*) ou la canne d'eau (*Canna glauca*), qui sont des végétaux endémiques, donnent des résultats de traitement satisfaisants.

Comment fonctionnent ces FPV ?

Ces filtres reposent sur un procédé de traitement des eaux usées par culture fixée sur un support fin, inspiré du fonctionnement des zones humides. C'est un lit planté de végétaux marécageux : les eaux usées sont déversées uniformément à la surface, puis s'écoulent verticalement à travers les matériaux de filtration jusqu'au fond du bassin. Une conduite d'évacuation recueille les effluents. Ces FPV peuvent traiter aussi bien les eaux-vannes que les eaux ménagères, et ils transforment les matières filtrées en humus.

En outre, avec la chaleur et l'humidité, les plantes poussent plus vite en outre-mer. Dans son rapport, l'Inrae préconise une surface utile de 0,7 m²/EH au lieu des 1 à 5 m²/EH proposés par les filtres plantés déjà agréés, ce qui est un avantage étant donné le manque de place sur les parcelles. Certes les FPV sont contenus dans une géomembrane, comme les FPR ; mais l'OFB estime tout de même qu'ils peuvent être considérés comme des SFN.

Dans un livret présentant leurs actions dans les DROM de 2008 à 2018, l'OFB et l'Inrae concluent en outre que les coûts de construction et d'entretien des FPV sont inférieurs à ceux des installations classiques. Leur exploitation est minime, leur traitement est fiable et la gestion des sous-produits est simplifiée.

Qu'entendez-vous dans ce contexte par l'assainissement écologique ?

L'AE est la SFN qui offre la durabilité la plus forte. Il repose sur l'utilisation de toilettes sèches (TS) à compost pour le traitement des urines et des fèces, complétées par un filtre à broyat de bois (FBB) ou par une tranchée plantée pour le traitement des eaux ménagères. Cette tranchée est un procédé de traitement des eaux usées par filtration à travers un substrat minéral non saturé en eau, mais elle présente toutefois des inconvénients pour l'outre-mer : certains éléments ne sont pas fabriqués ou approvisionnés localement,

Prendre un nouvel envol

Après avoir obtenu son diplôme d'ingénieur en 2000 à l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA Lyon), Julie Brie rejoint la région parisienne pour intégrer un groupe spécialisé dans l'aéronautique, fournisseur de systèmes d'équipements d'avion. Elle travaille d'abord comme ingénieur qualité en production, notamment sur l'expertise de matériels pour les clients civils et militaires internationaux. Deux ans plus tard, elle est nommée responsable d'ateliers et intègre successivement plusieurs départements de l'unité de production. En 2016, elle dirige une équipe d'après-vente de dix personnes et deux ateliers de maintenance composés de près de 150 personnes.

En 2020, Julie Brie prend un nouveau virage. Elle décide de quitter le monde industriel de l'aéronautique pour reprendre des études, avec l'envie de s'engager pour l'environnement et l'action publique. En septembre 2021, elle intègre AgroParisTech, une grande école du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, pour passer un master spécialisé sur les politiques publiques et les stratégies pour l'environnement. C'est dans le cadre de son stage de master qu'elle réalise une mission de six mois au sein de la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère chargé de l'environnement.

En septembre 2022, elle rend compte de son travail en visioconférence aux acteurs interrogés pendant sa mission, dans les DROM et l'Hexagone. Pendant deux heures, les échanges entre les 55 participants sont vivants et passionnés, ce qui conforte Julie



Brie dans le choix de sa reconversion. En décembre 2022, elle devrait présenter son mémoire pour valider son master. Pour la suite, Julie Brie souhaite continuer à travailler dans le domaine de l'eau ou dans la construction durable et écologique.

et il faut souvent avoir recours à un professionnel pour son installation.

La mise en place d'un FBB est plus simple. Les eaux ménagères, seules ou mélangées aux urines, sont déversées sur un substrat végétal filtrant constitué de broyat de bois. La percolation à travers ce substrat permet un traitement biologique aérobie grâce aux bactéries naturellement présentes dans le milieu. Les eaux s'infiltrent doucement en surface et dans le sol et permettent l'irrigation de plantes à proximité de la tranchée. Le broyat de bois se décompose avec les eaux ménagères et enrichit la terre, selon le même processus de décomposition qu'un sol dans une forêt. Le FBB s'adapte bien aux particularités du terrain des DROM-COM, car son emprise au sol est plus réduite

que celle des filières traditionnelles.

Avec la séparation des urines, l'AE offre également la possibilité de collecter cette ressource pour une valorisation sur les terres agricoles. Dans le contexte actuel de flambée des prix des énergies fossiles et des produits dérivés, il y a un réel intérêt à obtenir des engrais locaux à moindre coût pour le secteur agricole.

Créer une boucle entre la société civile et la société agricole implique que les chambres d'agriculture des DROM-COM créent une passerelle avec les collectivités territoriales, afin d'organiser le retour à la terre des nutriments essentiels aux sols. En outre, ces urines riches en nutriments (azote, phosphore, potassium, etc.) constituent un engrais naturel qui préserve la qualité des sols, réduisant une future utilisation d'intrants chimiques.

L'utilisation d'engrais plus naturels répond au cahier des charges de la politique agricole commune pour obtenir une partie des subventions « vertes ». Autant d'enjeux actuels pour le monde agricole, auxquels l'AE et l'économie circulaire apportent une solution.

Seulement, il y a un problème : toutes ces solutions pour l'ANC que vous présentez ne sont pas réglementaires.

Cela dépend. L'article 17 de l'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions autorise les TS mais, effectivement, le traitement des eaux usées ménagères reste flou. Quant aux FBB, ils sont en attente d'une reconnaissance réglementaire. Un texte a été préparé en 2021 par le groupe de travail réglementation du Pananc, mais le Covid-19 a retardé sa publication. Il pourrait être intégré dans l'annexe 1 de l'arrêté, au vu du rapport de l'Inrae sur *Le traitement des eaux ménagères par filtres à broyat de bois*, publié en mai 2020, et de l'absence de risques sanitaires et environnementaux.

Sur les FPV, la question reste posée : faut-il un agrément ou peut-on considérer cette filière comme une filière traditionnelle spécifique à l'outre-mer, sachant qu'il n'y a pas de propriété intellectuelle sur ce procédé ? La pose de cette filière peut-elle faire l'objet d'une dérogation accordée par le préfet ?

D'un point de vue réglementaire, l'association TS et FBB serait la solution la plus simple, la plus durable et la moins coûteuse pour les DROM parmi les SFN présentées dans mon rapport. Contrairement aux filtres plantés qui sont considérés comme des filières agréées dans l'Hexagone, la réglementation actuelle est muette sur les FBB, et il serait donc plus facile de la compléter.

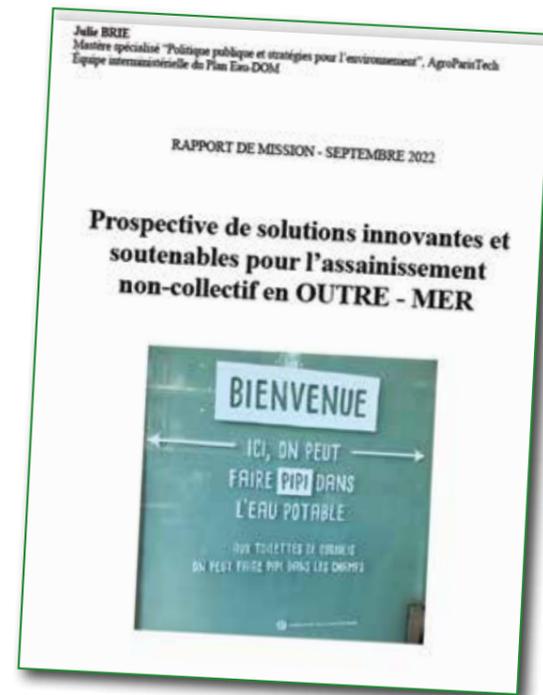
Les FBB pourraient-ils être autorisés dans l'Hexagone aussi, dimensionnés uniquement pour les eaux ménagères ?

Bien sûr ! Des expérimentations ont déjà été menées en métropole sur le filtre à broyat de bois pour le traitement des eaux ménagères.

L'AE répond-il à tous les besoins des DROM-COM ?

Tous les territoires où l'approvisionnement en eau potable est problématique sont des bons candidats. Tous les habitats diffus à proximité de lagons ou de rivières pollués sont prioritaires.

La Guyane, caractérisée notamment par ses nappes phréatiques affleurantes, ses précipitations importantes et son territoire intérieur difficile d'accès par la route, peut trouver une réponse avec l'AE. Les TS unitaires pourraient être surélevés sur un tertre, afin de



ne pas mettre un composteur en sous-sol, en contact avec la nappe ; le composteur serait posé sur le sol et le toit éviterait les lessivages éventuels. Pour le FBB, la profondeur de la tranchée serait limitée à 10 ou 20 cm pour rester en surface et éviter la nappe. Le sol forestier couvert de végétaux en décomposition et d'écorces est parfait pour fournir le broyat de bois, traiter et décomposer les dépôts des eaux ménagères.

Avec 80 % d'ANC sur son île, Mayotte cumule plusieurs problèmes, dont la rénovation de quartiers insalubres ou des projets d'aménagement social, et des zones en ANC « transitoire ». Ces dernières concentrent beaucoup d'installations d'ANC non conformes, en attendant un raccordement au réseau. Une mise en conformité par le biais de l'AE permettrait de patienter à un coût moindre qu'une réhabilitation de l'ancien système, et ce serait l'opportunité d'expérimenter les TS et les FBB. Si les résultats étaient satisfaisants, les budgets prévus pour l'assainissement collectif pourraient être employés ailleurs et le zonage d'assainissement serait révisé en ce sens.

Enfin, tous les quartiers insalubres en rénovation des DROM-COM sont des endroits privilégiés pour construire des blocs sanitaires en AE à moindres frais et sans raccordement au réseau. Quant aux logements raccordés à un ANC supérieur à 20 EH, ils relèvent de l'arrêté du 21 juillet 2015 et ne sont pas soumis à l'utilisation de dispositifs issus de l'annexe 1 ou sous agrément. Ils ont une obligation de résultat et non de moyens. Il n'y a donc pas de frein réglementaire dans ce cas.

Le Pedom appuie-t-il les conclusions de votre rapport sur l'AE ?

Dans le contexte actuel où la gestion des ressources en eau est un enjeu fort, l'équipe interministérielle du Pedom intégrera la notion d'AE dans la note technique



FILIÈRES AGRÉES MONOBLOCK

de 4 à 6 EH

Les filières d'assainissement tout-en-un **MONOBLOCK fonctionnent sans électricité**. Elles ne nécessitent pas de pompe ou de presseur pour l'épuration, assurant ainsi un dispositif silencieux, tout en **écartant les risques de panne**.

Nos filières sont fournies complètes et prêtes à la pose, pour **une installation facile et rapide**. Elles ont une emprise au sol est très réduite comparée à celle des systèmes traditionnels.

Les filières **MONOBLOCK** sont idéales pour

le traitement des eaux usées domestiques

Contactez-nous

info@biorock.fr

www.biorock.fr

N° Vert 0800 73 00 53

Média d'origine minérale : longue durée de vie	✓
Coûts opérationnels faibles	✓
Sans odeur	✓
Éligibles au prêt taux zéro	✓
Pas de consommation électrique pour l'épuration des eaux usées	✓
Pas d'éléments mécaniques donc peu de risques de panne	✓
Totalement silencieuses	✓
Possibilité d'absences prolongées	✓
Compactes, faible emprise au sol. Préservent votre espace de vie	✓
Agréées Maisons Secondaires	✓

cadrant les contrats de progrès de seconde génération, un dispositif mis en place par le gouvernement pour aider les collectivités dans leur gestion de l'eau et de l'assainissement. Cette note pourrait préconiser de l'envisager comme un dispositif à privilégier dans la réhabilitation de l'ANC et dans les nouvelles constructions en zone d'ANC. Elle proposera aussi d'inclure une réflexion sur l'AE dans la construction des bâtiments publics, indépendamment du zonage d'assainissement. Enfin, elle conseillera de mettre en œuvre l'AE dans les projets de rénovation urbaine menés au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

En parallèle, l'AE pourrait être évoqué avec la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, en vue d'une intégration dans le schéma d'aménagement régional, le plan local d'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation. À ce titre et conformément à sa stratégie de soutien à l'assainissement, l'OFB pourrait prévoir un programme de cofinancement de travaux d'AE dans les bâtiments publics des DROM.



Certains acteurs comme les offices de l'eau ont déjà mis en place des aides pour les usagers, qui reposent forcément sur des filières conformes à la réglementation en vigueur, qu'elles soient traditionnelles ou agréées. Comment ont donc réagi les principaux acteurs invités à la présentation des résultats de votre mission, le 23 septembre dernier ?

L'assainissement écologique est un changement de paradigme fort. Certains m'ont reproché de présenter l'AE comme la solution à privilégier, en mettant en doute l'acceptabilité sociale de ce choix. D'autres ont évoqué le risque financier pour les services d'eau : en proposant des solutions moins consommatrices d'eau, c'est tout le budget de la collectivité qu'il faudrait restructurer. La question du raccordement collectif était aussi posée.

Mon objectif était bien de proposer des solutions nouvelles et durables pour répondre aux enjeux présents et aux différentes situations. Plusieurs participants ont apprécié mon travail, en reconnaissant qu'il avait au moins le mérite de secouer tout le monde et peut-être de faire bouger.

Et les Spanc, comment ont-ils réagi ?

Les Spanc sont peu intervenus, je n'ai pas d'impression globale sur leur ressenti. Leur mission est complexe. Dans un contexte de pauvreté, comment expliquer à un usager que son installation est non conforme, sans pouvoir lui proposer une solution fiable, durable et économique ? En même temps, proposer aux particuliers des toilettes sèches sans un projet d'accompagnement global peut paraître risqué.

Quelle sera la suite de votre mission ?

Avec cette mission, nous avons mis en lumière la nécessité pour les acteurs du Pananc et du Pedom de travailler ensemble. C'est Frédéric Florent-Giard, au Pedom, qui participera désormais à tous les groupes de travail du Pananc qui aborderont les DROM-COM. Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a une vraie responsabilité et une vraie capacité pour dénouer cette situation problématique qui dure depuis des années en outre-mer. Toutes les études d'experts illustrent comment les SFN allègent les contraintes financières des particuliers et des collectivités, et répondent aux enjeux environnementaux en termes de traitement et de moindres émissions de gaz à effet de serre. Le Pananc et le Pedom sont les outils phares à utiliser pour déployer ces solutions vertes.

Propos recueillis par Sophie Besrest

Assainissement des eaux usées

EPUR
BIOFRANCE

Assainissement BIOFRANCE® Passive

Scannez le code QR



Pour en savoir plus



Dispositions constructives robustes
et facilités de maintenance :



Zéro énergie



Maisons
principales et
secondaires



Performances épuratoires
exceptionnelles et durée de vie
du média estimée de 30 ans



Alarme intégrée



03.24.52.68.83

epur.info@kingspan.com

kingspan.fr/epur-biofrance


Kingspan

PÉNALITÉS

Le bâton va-t-il remplacer la carotte ?

Le refus de contrôle ou le défaut persistant de mise en conformité compliquent la tâche du Spanc et lui occasionnent des dépenses en plus. Il est donc légitime de mettre ce surcoût à la charge de l'utilisateur en infraction. La menace d'une pénalité est en outre dissuasive... à condition qu'elle soit réellement infligée. Longtemps réticents, les élus s'y résolvent, surtout depuis que les Spanc ne touchent plus d'aides au fonctionnement.

EN 2018, une enquête nationale sur le financement des Spanc recensait les difficultés rencontrées par les services pour équilibrer leur budget (voir *Spanc Info* n° 44). Plus du tiers des collectivités ayant répondu reconnaissent que le budget annexe de ce service était en déséquilibre, en invoquant en général une hausse des dépenses et une baisse des recettes et des subventions, mais aussi, plus spécifiquement, des contrôles moins nombreux que prévu et un fort taux d'impayés. Quatre ans plus tard, avec l'arrêt des aides des agences de l'eau au fonctionnement des services, la situation ne s'est sans doute pas améliorée.

Le Spanc est un service public industriel et commercial, il doit donc être doté de son propre budget annexe, équilibré en recettes et dépenses, même si des exceptions et des passerelles vers d'autres budgets sont prévues par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces recettes proviennent pour l'essentiel des redevances pour service rendu payées par les usagers, avant tout pour les contrôles périodiques, et dans une moindre mesure pour les contrôles du neuf et les diagnostics avant vente.

LES PÉNALITÉS SERVENT À COMPENSER DES CHARGES RÉELLES ENTRAÎNÉES PAR LES USAGERS EN FAUTE

La plupart des règlements de service mentionnent une autre source de revenus : les pénalités, que ce soit pour refus de contrôle ou pour non-exécution des travaux exigés dans les quatre ans qui suivent un contrôle ou dans l'année qui suit la vente. Toutefois, dans le budget du Spanc, ces pénalités n'occupent qu'une place réduite, voire nulle quand elles ne sont pas appliquées. Pourtant, outre leur rôle de sanction, elles servent à compenser des charges réelles, d'autant plus élevées que les fautes et les dérobades des usagers compliquent le traitement personnalisé de chaque cas : « L'envoi de lettres recommandées et le

temps passé par les agents pour gérer ces dossiers entraînent un surcoût qui n'est pas couvert par la redevance normale », rappelle Laure Dubourg, vice-présidente de l'Association régionale des techniciens de l'assainissement non collectif (Artanc).

UN SPANC QUI TIRE DES PÉNALITÉS 7 % DE SES RECETTES

Dans les premières années, la grande majorité des élus ont préféré ne pas instaurer ces pénalités, qui ne sont pas obligatoires, ou en différer l'entrée en vigueur. Il était déjà assez compliqué de faire avaler aux usagers le débarquement chez eux d'un nouveau service, qui venait s'immiscer dans leur vie la plus intime et leur imposait des travaux tout en faisant payer sa visite. Beaucoup de Spanc en sont restés à ce stade ou n'agitent la menace d'une pénalité que pour convaincre les récalcitrants. D'autres sont montés en puissance au fil des ans. Par exemple, l'agglomération Vitré Communauté (Ille-et-Vilaine) a instauré une pénalité pour refus de visite en 2010, puis une pour absence de contrôle de conception et de réalisation, et enfin une pour défaut de mise en conformité dans les délais fixés lors du contrôle. Elle les applique désormais sans état d'âme, et elles ont constitué 7 % des recettes du service en 2018.

Avec la diminution des subventions pour l'ANC, le bâton pourrait-il remplacer la carotte pour équilibrer les comptes ? De plus en plus de Spanc décident de mettre ces pénalités en vigueur : avec le temps, les usagers sont censés connaître leurs obligations. L'évolution du droit les y incite aussi, puisque l'article 62 de la loi Climat et résilience a relevé le taux maximal de la pénalité à 400 % du montant de la redevance, au lieu de 100 % auparavant. Ainsi, en application de cette nouvelle version de l'article L. 1331-8 du code de la santé publique (CSP), si les travaux prescrits par le Spanc n'ont pas été réalisés dans le délai prévu par la réglementation, chaque vi-



La mission du Spanc est de prévenir les atteintes à la santé et à la sécurité des personnes, tout en limitant l'impact des rejets polluants. Plus que les redevances et les pénalités, sa meilleure arme pour y parvenir reste la pédagogie.

site ultérieure du spanqueur peut se traduire par une facture cinq fois plus élevée que si l'installation était aux normes, et mise à la charge du propriétaire et non de l'occupant.

PEUT-ON PÉNALISER UNE INSTALLATION NON AUTORISÉE MAIS CONFORME ?

Un usager qui aurait réalisé un ANC sans autorisation du Spanc peut-il aussi être sanctionné ? « C'est compliqué, avertit Yann Landot, avocat associé au cabinet Landot et associés. Si l'installation est jugée non conforme par le Spanc, l'utilisateur peut faire l'objet d'une pénalité. Mais si elle est aux normes, il paraît difficile d'appliquer une sanction. Dans ce cas, il s'agit pas d'un manquement à une obligation de conformité technique, mais seulement du non-respect d'une procédure, ce contre quoi le Spanc a peu de pouvoir réglementaire. Certains services appliquent une pénalité car ils considèrent que c'est une forme de refus de contrôle. Mais je les invite à la prudence. »

À la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois (Lot-et-Garonne), le Spanc exige que le particulier fournisse une étude de conception s'il a fait réaliser son installation avant d'avertir le service. « Dans notre règlement de service, cette étude est obligatoire pour tous les projets d'ANC, commente François



Quand un usager réalise un ANC sans l'accord préalable du Spanc, certains services le sanctionnent en considérant qu'il s'agit là d'un refus de contrôle. Cette pratique fait débat.



Dans le cas des ventes, des sanctions peuvent être appliquées au bout d'un an si l'acquéreur n'a pas réalisé les travaux de mise en conformité de son installation.

Dubos, directrice du service d'assainissement de la communauté et présidente de l'Artanc. *Même si le chantier est terminé, cela nous permet de vérifier que le choix du dispositif répond aux caractéristiques de la parcelle. Nous rendons un avis de conformité uniquement si l'étude confirme le choix de la filière.* »

LE SURCÔÛT D'UNE VIDANGE EN URGENCE EST UNE PÉNALITÉ SUFFISANTE

Faut-il de même sanctionner l'usager qui ne vidange pas son installation aussi souvent que nécessaire ou qui fait appel à un vidangeur non agréé ? Ce serait possible en théorie, mais la plupart des Spanc ne le prévoient pas. Comparés à d'autres infractions, ces manquements semblent moins prioritaires. Si l'usager préfère payer le prix fort d'une vidange en urgence parce que son dispositif déborde, eh bien ! tant pis pour lui, le service l'aura au moins averti. « Le Spanc

peut toutefois envisager d'intégrer une pénalité dans son règlement de service, qui pourra lui servir d'argument dans ses rappels à l'usager sur la nécessité d'entretenir son dispositif », propose Yann Landot.

Dans tous les cas, si le service choisit de ne pas appliquer une pénalité, il doit se fonder sur des critères objectifs et réserver un traitement uniforme à tous les contrevenants concernés. « Dans un service public, en présence d'un même manquement, il serait inconcevable d'infliger une pénalité à un usager et pas à un autre, sous prétexte que l'un aurait insulté et éjecté le spanqueur, tandis que l'autre serait le propriétaire le plus influent du canton, rappelle l'avocat. Dans l'ANC, les pénalités financières ont pour unique objectif de renforcer le respect des contrôles et la mise aux normes des installations. Des barèmes peuvent toutefois être fixés dans le règlement de service en fonction de la gravité de l'infraction, à condition que cette gravité puisse être déterminée objectivement. La grille de

24^e Carrefour des GESTIONS LOCALES de l'eau

100
CONFÉRENCES

à
RENNES
et en
DIGITAL

13 000
PARTICIPANTS

25|26
JANVIER
2023

500
EXPOSANTS

Une manifestation



En partenariat avec



Sous le parrainage de



www.carrefour-eau.com

@CarrefourEau #CGLE

lecture de cette modulation doit être facilement opposable et permettre d'appuyer l'action du service. »

Le maire ou le président qui ne ferait pas payer une pénalité due engagerait sa responsabilité, car il renoncerait à percevoir une créance ; mais encore faudrait-il qu'il fût poursuivi pour cela, par exemple s'il a dispensé de sanction un usager sans critères objectifs. On peut toutefois envisager de moduler la pénalité en fonction de critères sociaux, comme le quotient familial ; mais encore faut-il que le Spanc y ait accès, ce qui n'a rien d'évident.

LA MISE EN DEMEURE PERMET D'ANNONCER LA SUITE DES RÉJOUISSANCES

Que faire face à un particulier récalcitrant ? La première étape est la mise en demeure. Le Spanc envoie un courrier à l'usager – recommandé avec accusé de réception, c'est plus sûr – pour lui rappeler ses obligations. Il commence en douceur, tout en annonçant déjà la suite des réjouissances si la carence persiste : pé-

nalités, voire exécution d'office. À ce moment, on n'est pas encore au stade du contentieux, et ce courrier sert surtout à dater le point de départ de la procédure ultérieure. « Une mise en demeure permet de démontrer qu'il y a eu un préalable, ce qui permet ensuite de défendre devant le juge le respect d'une phase contradictoire », précise Yann Landot.

Dans sa lettre, le Spanc doit dresser un état de la situation et rappeler les obligations qui n'ont pas été respectées, en s'appuyant sur le règlement de service. Il fixe un délai pour l'exécution des obligations, raisonnable mais qui tient compte d'une éventuelle urgence. Si l'usager se réveille et obtempère, on en reste là et il n'y a pas de pénalité. De même, le souci de conserver ou de restaurer de bonnes relations avec les particuliers incitera plutôt le spanqueur à ne pas trop pinailler sur le respect de la nouvelle date limite qu'il a fixée, dès lors qu'il peut constater que les travaux avancent normalement.

Si la carence persiste ou si les travaux traînent démesurément, le Spanc peut être contraint de pas-

ser à l'action, en infligeant une pénalité ou en faisant appel au pouvoir de police du maire pour faire exécuter les travaux d'office au titre de l'article L. 1331-6 du CSP. Attention dans ce cas à bien s'adresser à la bonne couche du millefeuille administratif, comme le rappelle Yann Landot : « La sanction financière est du ressort du Spanc, mais pas la procédure au titre du pouvoir de police. »

SEUL LE MAIRE PEUT IMPOSER L'EXÉCUTION D'OFFICE DES TRAVAUX

Pour la pénalité, en effet, c'est simple : le Spanc applique le règlement qui a été voté par l'assemblée délibérante de son autorité organisatrice, et il n'a donc besoin de l'aval de personne. Pour l'exécution d'office, en revanche, la seule autorité compétente est le maire de la commune où est située l'installation défectueuse. Cette partie de la police spéciale de l'assainissement n'est jamais transférée au président de la métropole ou de la communauté, car elle s'appuie sur le pouvoir de police

général du maire, et donc sur l'article L. 2212-2 du CGCT.

Le maire conserve donc un pouvoir d'appréciation, qu'il doit évidemment fonder sur des éléments objectifs – cela va sans dire. Le Spanc doit lui transmettre les éléments qui lui permettront de lancer la procédure en toute connaissance de cause. En cas de procédure abusive, ce sera en effet la responsabilité du maire qui sera engagée, et non celle du Spanc. C'est pourquoi le service a tout intérêt à informer les communes membres des résultats des contrôles réalisés sur leur territoire, et à attirer leur attention régulièrement sur les cas problématiques.

Cela permet aussi au Spanc et à la commune de coordonner leurs pressions : le premier inflige une pénalité tandis que le second avertit son administré qu'il risque de voir sa propriété envahie par les engins de chantier. « Ces deux actions sont distinctes mais elles peuvent être complémentaires, confirme Yann Landot : le pouvoir de police du maire sert à serrer la vis et, dans les cas les plus difficiles, il est indispensable pour intervenir dans le cadre de la procédure des travaux d'office. »

IBAK vous propose la solution idéale pour votre application.

ÉQUIPEMENT COMPACT AVEC CHARIOT MAINLITE EASY AVEC LE T66 ET L'ORION

LOGICIEL D'INSPECTION DES CANALISATIONS IBAK

CONTRÔLE D'ÉTANCHEITÉ

ÉQUIPEMENT COMPACT UTILISÉ EN POUSSÉE

ROBOT DE FRAISAGE COMPACT POUR BRANCHEMENTS DOMESTIQUES

ROBOT DE FRAISAGE MICROGATOR AVEC OBTURATEUR DESTINÉ À LA POSE DE CHAPEAU

CHARIOT T76 AVEC CAMÉRA ARGUS 6

INSPECTION DES REGARDS PANORAM SI

SYSTÈME D'INSPECTION LISY

LOGICIEL D'INSPECTION DES CANALISATIONS ASPECTA

MIROIR DE CANALISATION ASPECTA

Assisteaux
Traitement des eaux

INTERVENTIONS SUR ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT
MISE EN SERVICE - MAINTENANCE - DÉPANNAGE
ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE - VIDANGE

Séparateurs de graisses ou hydrocarbures | Postes de relevage | Microstations d'épuration | Filtres compacts

BESOIN DE PIÈCES DÉTACHÉES ? www.assisteaux.com

rendez-vous sur la boutique en ligne!

Païement sécurisé
Traitement rapide
Départ sous 24h

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE L'EAU ?
Bénéficiez de tarifs pro et de nombreux avantages!
OUVREZ UN COMPTE PRO !

UN RÉSEAU NATIONAL À VOTRE SERVICE

12 TECHNICIENS itinérants sur toute la France

+ de 10 000 CLIENTS

+ 6 000 CONTRATS d'entretien

0 800 000 160 Service & appel gratuits

www.assisteaux.com

Siège social Assisteaux
Z.I. Les Tranchis - 86700 COUHÉ



Avant d'infliger une sanction, il est essentiel d'informer les usagers sur les aides à la réhabilitation et de les accompagner dans cette démarche.

DR

L'article L. 1331-6 du CSP définit précisément le pouvoir du maire dans ce domaine : « Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L. 1331-1, L. 1331-1-1, L. 1331-4 et L. 1331-5, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables. » Le code ne le précise pas, mais la commune peut tout à fait déléguer au Spanc le soin de superviser ces travaux, même si elle en conserve la responsabilité. Les travaux d'office nécessitent l'accès à la propriété, soit avec l'accord du propriétaire, soit par une décision de justice. Si le logement est loué ou prêté à une autre personne qui en a fait son domicile, et si les travaux se déroulent en partie dans ces locaux, il faut également son accord ou, à défaut, une décision de justice, qui peut être la même.

La notion de « travaux indispensables » doit être respectée à la lettre : la procédure ne peut être engagée qu'en cas de problème important, comme une pollution du milieu naturel ou des nuisances chez les voisins. Ce problème doit faire l'objet d'un constat joint à la mise en demeure, et les travaux ne peuvent avoir pour but que de le faire disparaître. S'ils vont au-delà, le propriétaire sera fondé à refuser de payer l'excédent ou à se le faire rembourser s'il a déjà tout payé.

PAS D'EXÉCUTION D'OFFICE SANS CONSTAT PRÉALABLE

La pénalité financière n'est pas une redevance pour service rendu, mais une taxe, même si elle est calculée comme une redevance majorée. Elle doit donc être

enregistrée dans le compte correspondant du plan comptable du Spanc, au titre des recettes. Elle peut ensuite être utilisée comme les autres recettes budgétaires. « Son affectation à un fonds de solidarité ou à un fonds d'aide à la réhabilitation est discutable, avertit Yann Landot. Certains Spanc le font, mais c'est fragile juridiquement. Je doute aussi que les montants perçus soient assez élevés pour permettre de réhabiliter un grand nombre de dispositifs. »

OBLIGER L'USAGER À FINANCER L'ANC AVANT LA PISCINE

Elle peut être réclamée au bout d'un an pour les ventes et de quatre ans pour les travaux de réhabilitation, même si ces délais font débat entre les spanqueurs. « Passé le délai de réalisation des travaux, le renouvellement annuel de ces pénalités est un minimum pour éviter que l'argent des usagers ne passe d'abord dans la construction d'une piscine plutôt que dans l'ANC », conseille Laure Dubourg. Encore une fois,

le détail de la mise en œuvre de ces pénalités doit être clairement indiqué dans le règlement de service pour éviter d'éventuels contentieux.

Avant de l'infliger, on peut déjà l'utiliser comme arme de persuasion massive, surtout si le montant que l'on annonce à l'utilisateur récalcitrant est très élevé. « Elle peut aussi venir en soutien d'autres opérations de communication, comme rappeler aux usagers dont l'installation est conforme qu'ils doivent l'entretenir avant le prochain passage du Spanc », ajoute Laure Dubourg.

Pour la vice-présidente de l'Artanc, la pédagogie reste en effet la mission principale du Spanc : « Le service doit mettre en place des outils de communication pour fournir à l'utilisateur toute l'information adaptée en fonction des conclusions du rapport de visite : délais de mise en conformité, appui du Spanc, aides financières existantes. Le spanqueur doit privilégier le dialogue et brandir la sanction avant tout comme un moyen de négociation. »

Sophie Besrest

Micro-stations d'Épuration Biologique Agréées AQUATEC® et Stations semi-collectives et collectives jusqu'à 5000 EH

STATIONS AQUATEC®
Diamètre 1,40 m - Hauteur 2,2 m
Gamme Monocuve en 4, 6, 8, 10, 13, 17 EH

MINI-STATIONS D'ÉPURATION SEMI-COLLECTIVES ET COLLECTIVES MONOBLOC COMPACTES
Jusqu'à 5000 EH

Filières à zéolithe ZEOCOMPACT®

Micro-stations homologuées pour 4, 6, 8, 10, 13, 17 EH

Número national d'agrément
4EH:AT4:2012-005-ext04
6EH:AT6:2012-005
8EH:AT8:2012-005-ext01
10EH:AT10:2012-005-ext02
13EH:AT13:2012-005-ext03
17EH:AT17:2012-005-ext05
21EH:AT21 et supérieur : nous consulter

Régions EST et SUD-EST
54200 TOUL
TEC'BIO
Traitement, Épuration, Conseil Biologique
Tél. : 03 83 64 84 06
www.tecbio.fr
info@tecbio.fr

Régions OUEST et SUD OUEST
76700 HARRLEUR
BIOTEC
ENVIRONNEMENT
Tél. : 02 35 45 85 59
www.biotech-environnement.fr
contact@biotech-environnement.fr

Région BRETAGNE et DOM-TOM
22400 NOYAL
AQUA Bio
Tél. : 06 85 53 50 19
www.aquabio.fr
info@aquabio.fr

MARCHÉ DE L'ANC

Crise et opportunités

Alors que la demande reste soutenue, certains fabricants sont déboussolés par la hausse des prix de l'énergie et des matières premières. D'autres l'avaient anticipée et pris leurs dispositions en amont. Ils ont bien l'intention d'en tirer parti.

HAUSSE CONSIDÉRABLE des coûts et des tarifs, mais en même temps hausse des ventes : le secteur de l'ANC traverse une crise complexe et inédite, qui provoque une grande instabilité, et certains fabricants se demandent si ce ne sera pas encore pire en 2023. Après la pénurie de matières premières liée à la crise sanitaire et les arrêts de production pendant le confinement, ce sont désormais les prix des matériaux qui s'envolent, avec ceux de l'énergie.

Même le béton, considéré habituellement comme une valeur refuge, subit de plein fouet les répercussions de la flambée des coûts des hydrocarbures. Depuis le début de l'invasion criminelle de l'Ukraine par la Russie, le prix de ce matériau augmente de 5 % en moyenne chaque mois.

Pour les plastiques, certains fabricants d'ANC se plaignent d'une augmentation de 100 % en deux ans, d'autres ne parlent que de 20 % à 30 %, sans doute en fonction des fournisseurs et du type de résine. Pour l'Union des transformateurs de polymères (Polyvia), 2020 et 2021 sont les « deux années noires qui resteront gravées dans la mémoire des plasturgistes français comme européens ». Les séquelles se font encore sentir et n'épargnent pas non plus les acheteurs de matières recyclées. Le prix de la résine recyclée s'envole, entraîné par celui de la résine vierge, mais aussi parce que les clients professionnels sont de plus en plus demandeurs de matériaux recyclés.

Ainsi tous les fabricants reconnaissent avoir revu à la hausse les prix de leurs produits. « La partie tarif est un véritable casse-tête quotidien pour nos équipes commerciales, car les fluctuations de matières premières sont un souci que nous tentons d'absorber au maximum selon les modèles et les options », avoue même un fabricant de postes de relevage.

Pourtant, tous reconnaissent que 2021 a été une bonne année ou, du moins, qu'elle a permis de rattraper le retard d'une année 2020 très compliquée. Les ventes restent excellentes en 2022, car la construction de logements individuels ne s'est jamais aussi bien portée depuis dix ans. D'après les statistiques

publiées par le ministère chargé du logement, les ouvertures de chantiers auraient augmenté de 8,4 % entre août 2021 et juillet 2022, avec 218 000 logements autorisés et 169 300 mis en chantier.

Tous ne seront évidemment pas raccordés à un ANC. « Aux logements dans le neuf, il faut ajouter les chantiers de réhabilitation qui représentent environ 70 % de la part de marché du secteur, calcule Jérémie Steininger, délégué général du syndicat des Acteurs du traitement des eaux de la parcelle. Ces estimations laissent présager que le nombre d'ANC vendus en 2022 sera au moins équivalent à la moyenne de 100 000 dispositifs vendus chaque année. »

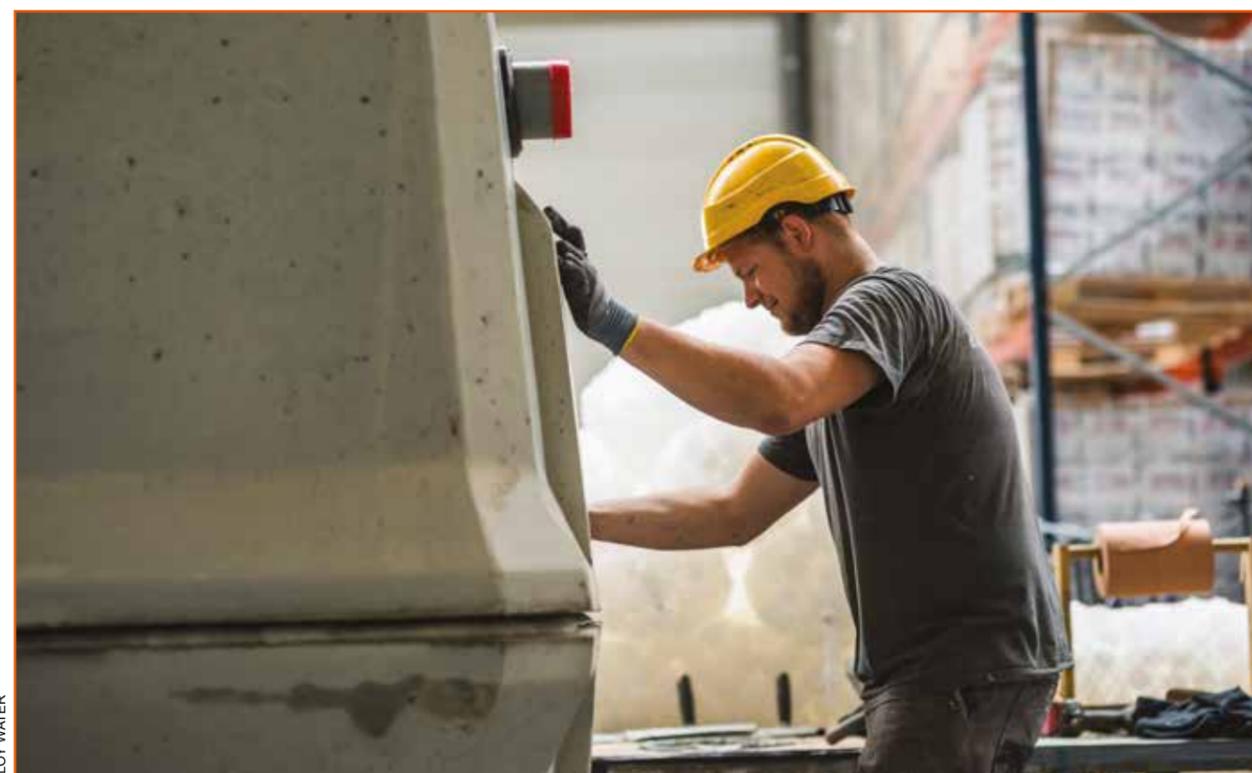
Si certains fabricants sont fragilisés par une situation plus volatile que jamais, d'autres l'avaient anticipée et pris une longueur d'avance, dont ils comptent bien profiter désormais. Ainsi, Simop agrandit son site de production de Montdidier (Somme), avec une troisième ligne de rotomoulage qui devrait être mise en route en janvier prochain (voir *Spanc Info* n° 62). Le nouveau four est plus grand et accroît la capacité de production ; son impact sur la consommation d'énergie n'a pas encore été évalué. « Pour rester un acteur majeur, nous avons besoin d'augmenter cette capacité car notre produit est bien développé sur le marché. Des crises, il y en a eu d'autres. Les fabricants s'en sortiront par l'innovation », estime Gérard Baudry, directeur commercial et marketing.

Son concurrent Éloy Water a devancé la crise en adoptant une stratégie de rationalisation et de stockage des matières premières dès le début du Covid-19, en prévision des effets de la pandémie. « À cette époque, nous avons parié sur cette stratégie car nous nous attendions à une reprise économique et à une bagarre sur le marché des matières, se souvient Jean-Michel Devigne, directeur des opérations. Elles sont bel et bien arrivées mais, pour être honnête, nous ne nous attendions pas à un tel niveau de reprise ni à une telle augmentation des prix en deux ans. Heureusement, notre stratégie était enclenchée et notre usine a pu faire face à cette situation inédite. »



GRAF

En 2018, Graf inaugure son pôle de compétences de matières premières à Herboldzheim (Allemagne). Cela lui permet aujourd'hui de produire directement en usine ses équipements avec 70 % de matière recyclée.



ÉLOY WATER

Dès 2020, Éloy Water a adopté une stratégie de rationalisation et de stockage des matières premières, en prévision des répercussions des effets de la crise liée au Covid-19.

En Allemagne, Graf compte sur son pôle de compétences de matières premières qui lui permet d'incorporer dans ses produits 70 % de plastique recyclé sur place, dont une partie est acheminée vers son site français de production à Dachstein (Haut-Rhin, voir *Spanc Info* n°s 44 et 61). De même, Kingspan Water s'est engagé depuis deux ans dans un plan de déploiement des énergies renouvelables et de réutilisation de plastique recyclé à grande échelle sur dix

ans. Pour son directeur général de l'Europe de l'Ouest, Kenny Leroy, cette stratégie est une réponse à la crise actuelle et aux crises à venir, rendue possible par la taille de son groupe.

Aujourd'hui, les décisions se prennent au jour le jour. Les renégociations des contrats énergétiques avec les fournisseurs seront-elles équitables entre les fabricants ? Certains fours seront-ils éteints pendant l'hiver ?

SB

MUE

Le Maiage nouveau est arrivé

Dans ce nouveau sigle, la maintenance industrielle relègue l'assainissement en deuxième place.

COMPAREZ ces deux logos : vous leur trouverez sans doute une petite ressemblance. L'alliance d'un bleu et d'un vert tendres, la boucle bicolore, les lettres arrondies. Pas de doute, leur message visuel est à peu près le même. Et pour cause : il s'agit du même organisme qui change de nom. Cet automne, la FNSA est devenue Maiage. L'opération a été bricolée par une agence de com, Cithéa.

Pourquoi changer de nom, quand tout le monde connaît le sigle qui vous désigne couramment ? Eh bien, précisément, parce que vous avez évolué et que ce sigle ne vous correspond plus. La FNSA est à l'origine la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement, c'est-à-dire pour l'essentiel un regroupement de vidangeurs et d'autres prestataires de service équipés d'un hydrocureur.

LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE EST UN MARCHÉ EN PLEINE CROISSANCE

Mais ces entreprises ont diversifié leur activité, en ajoutant des industriels à leur clientèle initiale de particuliers et de communes. Leur fédération est donc devenue la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle. Toutefois le sigle n'a pas été modifié, alors même que les syndicats fondateurs ont été rejoints par d'autres organismes qui n'ont plus rien à voir avec l'assainissement : le Syndicat national de la maintenance industrielle et de la collecte des déchets dangereux (SMI2D), dont les membres effectuent le nettoyage à haute pression et le pompage sur sites industriels, ainsi que la collecte des déchets industriels liquides et pâteux, toxiques et corrosifs sur l'ensemble de la France ; et l'Association professionnelles des laveurs intérieurs de citernes agréés (Aplica), qui est affiliée à la Fédération.

Et ces spécialistes sont en pleine croissance, bien plus que les métiers liés à l'assainissement. Donc il était temps de traduire cette évolution. Compléter le sigle ? Passer de FNSA à FNSAMI ? Bof...

Mieux vaut prendre un nom plus séduisant ; ou plutôt un sigle plus séduisant, puisque l'intitulé complet



de l'organisation n'est jamais utilisé dans la vie courante. Après avoir passé à la moulinette les concepts positifs que ce sigle avait pour mission de véhiculer, l'agence de com a proposé et la fédération a choisi : Maiage. Un homonyme évident de « maillage », qui a tout pour plaire. On vous laisse imaginer le discours très convenu qui accompagne le lancement de ce nouveau sigle...

Il ne restait plus qu'à donner un sens à ces lettres. Ce sera « maintenance industrielle, assainissement, gestion environnementale », et la maintenance industrielle passe ainsi devant l'assainissement. Pourquoi pas ? Et donc la FNSA est devenue Maiage le 14 octobre dernier, en modifiant ses statuts lors de son assemblée générale. Ce changement est le seul : la fédération conserve tout le reste de son organisation à l'identique.

Même si l'agence de com a fourni tout le nécessaire pour habiller cette évolution, il faudra évidemment un peu de temps pour que tout soit rodé. Par exemple le nouveau site maiage.fr est encore très rudimentaire, mais heureusement le vieux site www.fnsa-variant.org est toujours en service.

René-Martin Simonnet

INTERNATIONAL

Remosa rachetée par ACO

Le fabricant espagnol devient allemand, mais conserve toutes ses implantations actuelles, y compris son antenne française à Perpignan.

DÉBUT 2022, la société Recubiertas y Moldeados S.A. a été rachetée par ACO Iberia, un fabricant d'équipements pour le drainage et pour la gestion des eaux pluviales, filiale du groupe allemand ACO. La marque Remosa devient ACO Remosa, et la production se poursuit dans ses deux usines espagnoles de Súrria (Catalogne) et de Noblejas (Tolède).

Spécialisée dans la fabrication de cuves en polyester renforcé de fibres de verre pour le traitement et la réutilisation des eaux usées domestiques et industrielles, Remosa s'est rapidement intéressée au marché français de l'ANC. Depuis près de dix ans, elle commercialise en France une gamme de fosses toutes eaux grand volume et sa microstation à culture fixée Necor, agréée depuis 2013. Pour cela, elle dispose d'une antenne à Perpignan, à deux heures de route de son site de production catalan. Pour renforcer sa présence sur le marché français, ACO Remosa vient en outre de recruter un ingénieur d'affaires, basé à Lyon. ■



PORTRAIT DE SPANC

Les riches heures du Beaujolais

Dans ce territoire en pleine croissance économique et démographique, le Spanc est bien accepté, grâce en particulier à sa fonction de conseil. Une seule ombre au tableau : le prix du foncier est tellement élevé que les nouveaux arrivants ne donnent pas la priorité à la réhabilitation de leur ANC, d'autant moins que les subventions se font rares.



CCSB

Plus du quart des logements de la communauté de communes Saône-Beaujolais sont en zone d'assainissement non collectif. Ce zonage se superpose sans difficulté avec celui des crus du beaujolais, comme ici à Saint-Étienne-la-Varenne, où l'on produit du brouilly. La cohabitation est plus délicate avec les captages pour l'eau potable qui sont susceptibles d'interdire ou de contraindre l'implantation d'un ANC. Pourtant le Spanc ne reçoit pas toujours les cartes où figurent les périmètres des captages, quand ils sont créés ou modifiés. Il fait donc régulièrement le tour de tous les gestionnaires de l'eau potable du territoire : il y en a encore neuf, en attendant le regroupement de cette compétence au sein de la communauté de communes en 2026.

TOUS LES LYONNAIS savent que leur ville est arrosée par trois fleuves : le Rhône, la Saône et le beaujolais. Les deux derniers coulent généralement dans le territoire de la communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB), qui regroupe les communes les plus au nord du département du Rhône. C'est là que l'on produit tous les crus du beaujolais, à l'exception du saint-amour. Ainsi Chénas, Chiroubles, Fleurie, Villié-Morgon et Juliéas sont quelques-unes des communes membres de la CCSB.

Les vignobles sont omniprésents sur les coteaux, dans la partie centrale du territoire, la plus prospère, mais on trouve aussi à l'ouest les monts du Beaujolais, un espace vallonné couvert de forêts exploitées pour le bois ; et à l'est le val de Saône, une plaine alluviale occupée par du maraîchage où se prélassent le principal affluent du Rhône avant de le rejoindre à Lyon, cinquante kilomètres plus au sud. Trois territoires bien distincts, symbolisés dans le logo de la collectivité par trois couleurs : le vert, le rouge et le bleu.

La CCSB est issue de la fusion de trois communautés de communes, réalisée en deux temps, en 2014 puis en 2017. Elle a compté jusqu'à 42 communes, mais il n'en reste plus que 35 depuis la création de deux communes nouvelles en 2019. La population de ce territoire, stable jusqu'en 1990 avec 31 000 habitants, augmente depuis d'environ 1 % par an. Après des débuts ratés, la gare de Mâcon-Loché-TGV, située à 20 minutes en voiture, a fini par dynamiser la région. En 2019, la CCSB comptait ainsi 44 500 habitants répartis sur 540 km², soit 82 habitants au kilomètre carré. Il y en a sans doute plutôt 47 000 aujourd'hui, dont près du tiers dans la seule ville, Belleville-en-Beaujolais, siège de la communauté.

LES LYONNAIS ET LES PARISIENS ONT ACHETÉ TOUTES LES MAISONS DISPONIBLES

Cette densité et cette localisation font de la CCSB une zone rurale classée comme « couronne éloignée », telle que la définit une étude de l'Insee de 2019 sur la région. En effet, ses communes se situent « à la périphérie de couronnes périurbaines. Elles bénéficient (...) à la fois de l'attractivité de grands pôles métropolitains et de pôles secondaires qui leur fournissent des emplois à proximité. (...) On y trouve surtout des résidences principales et peu de résidences secondaires. »

Cette analyse est toujours valable, à quelques détails près : le territoire de la CCSB compte beaucoup de résidences secondaires, et sa population a encore augmenté depuis 2019. En raison du Covid-19, « tout

a été vendu, tous les terrains disponibles, toutes les maisons, même celles qui n'avaient pas de toit, pas d'eau, pas d'électricité », s'étonne Bruno Pironin, technicien du Spanc au sein du service de l'eau et de l'assainissement de la CCSB.

Charlotte Ginsburger, responsable de ce service, renchérit : « Beaucoup de Lyonnais mais aussi de Parisiens sont arrivés. Il y a eu beaucoup de ventes et de divisions de parcelles, ce qui nous a occasionné énormément de contrôles des installations d'ANC. » Environ 28 % des logements du territoire sont en zone d'assainissement non collectif. Ces contrôles avant vente ont-ils débouché sur une explosion des réhabilitations ? L'équipe du Spanc est unanime : « On ne se fait pas d'illusions. » L'immobilier est très cher et l'achat du terrain et de la maison a souvent absorbé la totalité du budget alloué par les arrivants à leur nouveau projet de vie.

> Fiche d'identité

Nom : Spanc de la communauté de communes Saône-Beaujolais

Statut : régie, sauf une commune en délégation de service public jusqu'en juin 2023

Siège : Belleville-en-Beaujolais

Élu référent pour l'ANC : Daniel Michaud

Responsable du Spanc : Charlotte Ginsburger

Effectifs du Spanc : 3,3 ETP : 3 ETP techniciens contrôleurs et 0,3 ETP encadrement

Nombre de dispositifs d'ANC : 5 400

Compétences et redevances :

- Toutes les compétences obligatoires sont financées par une redevance annuelle de 30 €
- Compétence facultative de vidange : 198 € TTC dans le cadre d'une campagne de vidange, 253 € hors campagne, 440 € en urgence, plus 31,90 € par mètre cube au-delà de 4 m³ ; nettoyage du préfiltre ou du poste de relevage facturés en plus

Puisqu'il y a trois spanqueurs, le territoire a été divisé en trois zones : le nord des coteaux et du val de Saône à Émeline Lapalus, qui vient de partir et sera remplacée par Céline Vouillon ; le sud revient à Marc-Olivier Allaria ; et l'ouest à Bruno Pironin, c'est-à-dire les monts du Beaujolais et la frange adjacente des coteaux. Celui-ci dispose aussi d'un bureau annexe à Monsols, ce qui lui évite beaucoup d'allers-retours entre sa zone excentrée et le siège du service à Belleville. Chacun gère ainsi entre 1 500 et 2 000 installations sur les quelque 5 400 que compte le territoire. « Il y a peu, nous pensions qu'il y en avait 5 800, précise Charlotte Ginsburger. Mais ce nombre évolue d'année en année, en raison des extensions des réseaux d'assainissement collectif réalisées par certaines communes, mais aussi de la mise à jour progressive de notre base de données métier. »

Car il y a tout de même 400 dossiers incertains : combien de doublons, combien d'oublis ? Le Spanc a hérité des données compilées avant la fusion par les

services précédents, dont plusieurs étaient gérés en délégation de service public (DSP). Et certains spanqueurs semblent avoir pris des libertés avec la réalité du terrain : « Il leur arrivait de créer un dossier pour chaque personne à qui ils envoyaient leur rapport de visite, par exemple un dossier pour le propriétaire et un autre pour le locataire, alors qu'il n'y avait qu'un logement, se désole Bruno Pironin. Et à l'inverse, si le particulier n'était pas présent lors du passage du spanqueur, il arrivait que le logement ne soit pas recensé. »

LE SPANC A HÉRITÉ DE 400 DOSSIERS INCERTAINS À REMETTRE À L'ÉQUERRE

La remise à l'équerre se fait au fil des contrôles, commune par commune ; pour l'instant, c'est le tour de Villié-Morgon. Le service a aussi changé de logiciel : le précédent provoquait « de gros couacs », selon ses utilisateurs, et contribuait à l'incertitude.

Le nouveau est édité par Ypresia. En maîtrisant l'ensemble des données et du processus, le retour progressif en régie de l'ensemble du territoire permettra d'harmoniser les pratiques. Il faut dire qu'au fil des fusions, le Spanc s'est retrouvé face à six DSP. Tous ces contrats sont désormais achevés, sauf dans une commune, Saint-Didier-sur-Beaujeu, qui reviendra en régie en juin prochain. Et pas question de retomber dans ce mode de gestion : « Dans certaines communes, le délégataire ne remplissait pas bien sa mission, car ce n'était pas rentable pour lui », constate Daniel Michaud, conseiller délégué chargé de l'eau et de l'assainissement. Bruno Pironin est encore plus précis : « Pour certains contrats, le délégataire avait mal négocié : le spanqueur se retrouvait avec un territoire démesuré et une rémunération inadaptée. Il n'avait donc pas intérêt à faire certains contrôles car cela lui coûtait plus que cela ne lui rapportait. »

Outre que la régie assure réellement ce service public, « elle permet d'avoir une vraie vision d'ensemble,



DR

Le beaujolais donne sa couleur dominante au logo de la communauté de communes, qui s'étend en majorité sur les coteaux viticoles. Le vert représente la forêt dans les monts du Beaujolais, le bleu la Saône et sa plaine. Autant de territoires différents et de problématiques distinctes pour les installations d'ANC.



L'équipe du Spanc de la communauté de communes Saône-Beaujolais, devant l'une des voitures du service. Chaque technicien a son véhicule et une tenue portant le logo du CCSB, afin de rassurer les usagers. De gauche à droite : Loïc Tinot, alternant ; Bruno Pironin, technicien de ce Spanc depuis trois ans ; Marc-Olivier Allaria, technicien de ce Spanc depuis deux ans ; Daniel Michaud, élu référent ; Charlotte Ginsburger, responsable du service de l'eau et de l'assainissement de la CCSB ; Émeline Lapalus, technicienne de ce Spanc durant deux ans, qui sera remplacée prochainement par Céline Vouillon.

Filières agréées

► Filtre compact Biomeris

Procédé breveté de culture fixée sur média minéral

agrément ministériel 2017-001

agrément ministériel 2018-006

Sortie basse ou sortie haute

- Éligible au PTZ pour la version sortie basse
- Coût d'entretien limité
- Adapté pour toutes les habitations
- 3 brevets
- Pose facile et possible en nappe phréatique
- 3 modèles de fosses disponibles
- Gamme complète 4 à 20 EH

► Microstation Aquameris AQ2

à culture fixée

agrément ministériel 2014-020

CE

Monocuve 3 en 1

- Cuve monobloc 3 en 1, emprise au sol réduite
- Compartiment technique intégré ou déporté
- Facilité d'entretien et de maintenance
- Adaptée pour les chantiers d'accès difficile
- Installation possible en nappe phréatique
- Facilité et rapidité de pose

un vrai rythme, une politique commune, se félicite Daniel Michaud. En outre, les techniciens peuvent ainsi remplir une mission de conseil aux particuliers. L'ANC est très compliqué, les usagers sont satisfaits lorsqu'on répond à leurs questions. » Ce rôle de conseiller est au service de tous les usagers qui le sollicitent, et ils semblent de plus en plus nombreux à le faire.

Et pour cause : la structure tarifaire du Spanc incite les usagers à le contacter sans limite. Le service est en effet financé par une unique redevance annuelle de 30 €, perçue sur tous les foyers équipés d'un ANC. « Elle inclut tout : le conseil, le contrôle de conception et de réalisation, le contrôle périodique et le contrôle en cas de vente, énumère Charlotte Ginsburger. Nous avons mis en place cette redevance unique pour inciter les particuliers à faire des rénovations. Et cela les encourage à nous solliciter pour des conseils, aussi souvent que nécessaire. »

Le Spanc propose ainsi des visites de préconception, sans supplément, comme l'expose Marc-Olivier Allaria : « Nous nous déplaçons dès qu'un particulier nous contacte pour un projet de construction ou de réhabilitation. Les agents immobiliers font passer l'in-



Le Spanc a acquis en 2021 une caméra à tête détectable, permettant de localiser précisément les filières non visitables et d'en réaliser un premier diagnostic. « Nous pouvons inspecter l'état des installations et, grâce à la tête détectable, nous pouvons vérifier s'il y a bien une fosse et où elle est située » indique Marc-Olivier Allaria.

formation, à notre demande d'ailleurs. Concrètement, nous indiquons les différentes catégories d'installations qui sont compatibles avec leur parcelle, avec leurs avantages et leurs inconvénients. Et surtout, nous leur disons ce qu'ils ne peuvent pas faire ! Cela nous fait d'ailleurs gagner beaucoup de temps sur les allers-retours ultérieurs lors des contrôles de conception. »

LES CONSEILS DU SPANC PORTENT AVANT TOUT SUR CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Au-delà de leur propre activité de conseil, qui ne peut pas rentrer dans les détails sous peine de devenir une mission de prescription, les spanqueurs recommandent généralement de faire appel à un bureau d'études. Marc-Olivier Allaria remarque que « cela rassure les particuliers et évite les malfaçons. Et puis il y a tous les cas où les études sont obligatoires : lorsque la zone est inondable ou baignée par une nappe souterraine, qu'il y a un rejet en milieu superficiel, qu'il y a une zone de captage à moins de 35 mètres, que l'utilisateur veut mettre en place un filtre planté de roseaux, etc. »

Concernant l'obligation de réaliser une étude dès qu'il y a un rejet vers le milieu hydraulique superficiel, le Spanc s'efforce d'alléger les dépenses à la charge de l'utilisateur : « Une telle étude coûte au moins 600 €, souligne Bruno Pironin. Mais s'il est évident qu'il n'y a pas la place pour infiltrer, nous lui demandons juste une attestation sur l'honneur, confirmée par un agent du Spanc après visite sur le terrain, assurant que ce mode de rejet est nécessaire en raison d'un manque de place. »

Chaque agent a un objectif de trois cents contrôles de bon fonctionnement par an. L'équipe s'apprête à lancer le troisième contrôle de l'existant, en espérant qu'il ne lui réservera plus de mauvaise surprise. En effet, le tout premier, à partir de 2006, n'avait pas toujours été à la hauteur, notamment dans certaines communes en DSP, et les particuliers concernés n'ont pas forcément bien accepté les résultats beaucoup plus méticuleux du deuxième, qui a débuté en 2015.

« Lors du premier contrôle, les avis portés sur les comptes rendus de visite étaient plus ou moins sérieux, surtout que les techniciens fraîchement recrutés n'étaient pas toujours formés, décrit Bruno Pironin. Le niveau s'est amélioré peu à peu, à mesure que ces employés acquéraient leur expérience sur le terrain, et les contrôles ont été mieux effectués. En outre, pour faire accepter cette nouvelle obligation, les contrôleurs avaient pour consigne de ne pas être



UNE GAMME COMPLÈTE DE SERVICES POUR VOUS ACCOMPAGNER

L'AVANT-VENTE

Conseil technique
Interlocuteurs dédiés
Accompagnement local

LA VENTE ET L'INSTALLATION

Aide à la pose
Suivi et information livraison
Visite fabricant

LA VIE DU PRODUIT INSTALLÉ

Assistance SAV et contrat d'entretien
Diagnostic de bon fonctionnement
Renouvellement du milieu filtrant

GAGNEZ EN SÉRÉNITÉ

- Le 1^{er} réseau d'entretien en France
- Services Multimarkets
- Fort d'une équipe de 60 personnes dont un réseau de 30 techniciens implantés localement.
- 30 ans d'expérience

* Enquête réalisée auprès de 2688 clients sur la période de septembre 2020 à décembre 2021



POUR NOS PRESTATIONS DE SERVICES

FABRIQUÉ EN FRANCE



Solutions locales durables pour le traitement et la valorisation de l'eau

PT-EauEnvironnement.fr



Les matières aspirées dans les fosses des particuliers lors des vidanges collectives sont dépotées à la station d'épuration Citeau de Belleville-en-Beaujolais. Après dégrillage, elles rejoignent les eaux de la station d'épuration. « Nous voulons valoriser les eaux usées, explique Marc-Olivier Allaria. Aujourd'hui, les boues qui sortent sont compostées. La mise en service d'un méthaniseur est prévue pour 2024. »

trop sévères. Lors du deuxième contrôle, nous avons ainsi découvert un certain nombre d'installations qui avaient été déclarées conformes à l'issue du premier contrôle, et que nous sommes obligés de classer comme non conformes. Ce n'est pas très facile pour le propriétaire, ni pour nous. »

60 % DES RÉHABILITATIONS ONT ÉTÉ SUBVENTIONNÉES PAR LES AGENCES DE L'EAU

Depuis la création des Spanc en 2006, environ 575 réhabilitations connues ont été réalisées sur le territoire. « Environ », car les données ne sont pas très précises, pour les raisons évoquées plus haut, et cela ne comprend pas les réhabilitations faites

sans avis du service. Plus de 60 % ont bénéficié de subventions d'une des deux agences de l'eau concernées, Loire-Bretagne (AELB) et Rhône-Méditerranée et Corse (AERMC). La plus grande partie du territoire dépend de la seconde.

« Aujourd'hui, nous fignolons les trois derniers dossiers subventionnés par l'AELB, qui arrête ses aides à la fin de l'année, annonce Bruno Pironin. L'agence nous avait attribué trente dernières subventions, mais nous ne sommes parvenus à remplir que quatre dossiers. Ce n'est pas faute d'avoir essayé, d'avoir relancé les usagers. Mais même avec les aides, beaucoup n'avaient pas les moyens, ou ne considéraient pas l'ANC comme prioritaire dans les travaux à réaliser. En outre, les exigences de l'AELB étaient difficiles à satisfaire en raison d'un grand nombre de justificatifs à fournir et de critères complexes à remplir. » Du côté de l'AERMC, qui versera ses dernières aides en mai 2024, il reste une petite dizaine de dossiers à finaliser. Quant au département, il ne subventionne plus ces opérations depuis 2015.

TOUT AUGMENTE : LE BÉTON, LE PLASTIQUE, L'ESSENCE... ET MÊME LE SABLE

« Nous ne voyons donc plus l'effet des subventions sur les réhabilitations, regrette Bruno Pironin. Ces derniers temps, le seul facteur incitatif a été la hausse des prix des matières premières. » En voyant augmenter les prix du béton, du plastique, du bois et de l'essence, les entreprises de travaux publics ont accéléré les mises en chantier. Même pour les filtres à sable, les prix augmentent, car il n'y a pas de sable adapté dans la région : il faut aller le chercher à deux heures de route environ. « Après ces chantiers mis en route récemment, nous ne savons pas comment la situation évoluera, s'inquiète le spanqueur. Les bureaux d'études n'ont plus de demandes pour des études de sols, par exemple. »

Cette étude est pourtant une phase importante de la conception d'un système d'épuration, dans ce territoire où les sols sont très hétérogènes. « Il y a un sol sablonneux le long de la Saône, de l'argile lorsque le relief commence à vallonner, de la glaise et de la roche là où il y a des vignes, et des sols dits "gore" ou "gorrhe" dans la montagne du Beaujolais : il s'agit de granit qui se décompose en sable, ce qu'on appelle ailleurs de l'arène », détaille Marc-Olivier Allaria. Par ailleurs, dans certaines communes, « il y a de fortes pentes, allant jusqu'à 20 % », ajoute Bruno Pironin.

Marc-Olivier Allaria note que, dans le secteur qu'il gère, les terrains sont de plus en plus petits du fait des

divisions de parcelles et des nombreuses constructions nouvelles. Il voit donc apparaître « beaucoup de microstations et de filtres compacts, surtout chez les nouveaux propriétaires. Quelques filtres plantés de roseaux aussi ». Autre spécificité de son secteur : il y a beaucoup d'argile, donc de nombreux rejets dans les fossés communaux en bord de route.

Émeline Lapalus constatait des tendances similaires : beaucoup de filtres compacts, souvent plébiscités par les entreprises de travaux publics. « Comme elles réalisent les travaux, il est fréquent que les particuliers les consultent pour faire leurs choix de solution technique en ANC. Du coup, ce sont elles qu'ils appellent quand ils ont un souci avec leur installation. Elles recommandent désormais plutôt des filtres compacts que des microstations. »

Enfin, là où intervient Bruno Pironin, les terrains permettent plus facilement l'infiltration et il y a une pente intéressante : « Je vois plutôt des systèmes traditionnels, des filtres à sable surtout, car ils prennent moins de place que les tranchées d'épandage. Il y a aussi beaucoup de filtres compacts, même chez les

personnes qui ont de la place. Les microstations, quant à elles, sont peu prisées car il y a beaucoup de résidences secondaires. Enfin, beaucoup de filtres plantés apparaissent. »

LE SPANC A ORGANISÉ 300 VIDANGES EN 2022

Pour aider les usagers, le Spanc a pris en charge une mission facultative : la vidange. Ce sujet est géré par Marc-Olivier Allaria. Outre le territoire, les spanqueurs se sont en effet répartis certaines tâches : à Marc-Olivier Allaria, la vidange, donc ; à Bruno Pironin, le logiciel professionnel et la gestion des derniers dossiers de subvention des agences de l'eau ; et à Émeline Lapalus les outils de suivi des dossiers mutualisés entre les agents et l'organisation quotidienne du service.

Depuis 2019, le Spanc organise donc des campagnes de vidange, dans le cadre d'un marché passé avec la société Sarp : deux campagnes d'une semaine en 2019, quatre en 2020, et six prévues cette année.

RECYCLAGE DES EAUX GRISES

Eaux Grises claires de :

- Bâtiments résidentiels
- Bureaux
- Hôtels et Gîtes ruraux
- Centres sportifs et de loisirs
- Vestiaires des industries ...

Bio-réacteur à membranes d'ultrafiltration

Stockage d'eau traitée

De 500 à 10.000 litres d'eau recyclée / jour

La GREM assure un effluent d'une qualité exceptionnelle

- Remplir chasses d'eau
- Arrosage

NOUS CONTACTER POUR TOUT DEVIS GRATUIT

T. 04 26 46 79 12 66027 Perpignan

www.remosa.fr france@remosa.net

PERFORMANCES ÉPURATOIRES	
DBO ₅	<15 mg/l
DCO	<75 mg/l
SS	<2 mg/l
Turbidité	<1 UNT
Escherichia Coli	ND UFC/100ml
Obuik de nématodes	maximale 1/10

Lors de chaque campagne, cinquante installations peuvent être vidangées. « *Cela marche très bien, les particuliers sont satisfaits* », rapporte Marc-Olivier Allaria. L'an dernier, au total, 242 vidanges ont été effectuées sous la supervision du Spanc, la plupart dans le cadre de ces campagnes collectives, les autres lors d'interventions ponctuelles. Ces dernières, au nombre de 41, concernent des opérations qui ne peuvent pas être programmées en raison de contraintes techniques, logistiques ou de temps. L'intervention est alors réalisée dans un délai d'un mois après l'inscription. Il y a eu enfin dix vidanges urgentes, effectuées dans un délai de douze heures. Les matières de vidange sont dépotées à la station d'épuration Citeau, à Belleville-en-Beaujolais.

Au-delà de ses activités courantes, le Spanc fait aussi avancer plusieurs projets. Le premier, qu'il vient d'achever, était la mise à jour de la page dédiée à l'ANC sur le site internet de la CCSB : la présentation a été simplifiée, de même que certains textes, des rubriques obsolètes ont été supprimées, comme les aides des agences de l'eau, et les références réglementaires ont été mises à jour, de même que les liens associés. La page ne contient désormais plus de référence à la charte Qualit'ANC, portée jusqu'à présent par le Graie qui a cessé de s'impliquer dans l'ANC. « *Pour notre quotidien, la disparition de cette charte n'a pas d'impact réel, admet Charlotte Ginsburger. Mais cela signifie aussi la fin d'un label qualité ANC, et surtout d'un vecteur d'échange entre les Spanc et les entreprises de travaux publics pour améliorer les pratiques.* »

QUAND LE SPANC N'EST CONTACTÉ QU'APRÈS LE REMBLAIEMENT

Un autre chantier achevé est la révision du règlement de service, pour prendre en compte les évolutions de la réglementation et les réalités du terrain rencontrées par les techniciens. Les principaux points mis à jour sont l'intégration de l'arrêté du 31 juillet 2020, des dispositions de la loi Climat et résilience qui imposent aux notaires de signaler les ventes immobilières, les conditions et obligations à respecter pour un rejet vers le milieu hydraulique superficiel, les travaux réalisés sans étude de conception, l'impossibilité de constater la bonne exécution des travaux quand le Spanc n'est contacté qu'après le remblaiement. Le nouveau règlement traite aussi le problème des usagers qui multiplient les reports de rendez-vous ou qui sont absents à chaque fois que le contrôleur passe.

Parmi les autres objectifs figure la rédaction d'une plaquette de présentation du service à destination

des particuliers, et de fiches de procédures pour les maires. La première détaillera les missions, les filières et leur entretien, les procédures, etc. Elle sera remise aux usagers lors des contrôles. Les secondes décriront les procédures en matière d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.), les obligations en cas de vente immobilière, le pouvoir de police du maire en matière d'ANC, etc.

INFORMER LES MAIRES POUR QU'ILS EXERCENT LEUR POUVOIR DE POLICE

Par ailleurs, pour approfondir les relations avec les élus locaux, un système de partage de documents avec les mairies a été mis en place. Désormais, chaque commune a un accès direct aux rapports du Spanc concernant son territoire. En outre, après une campagne de contrôles de bon fonctionnement, le service envoie à la mairie un bilan : l'état du parc d'ANC, la liste des usagers et les conclusions des rapports. « *Sur cette base, le maire devrait exercer son pouvoir de police, estiment les spanqueurs. Il pourrait mettre les particuliers en demeure de réaliser les travaux, surtout en cas de danger ou de risque sanitaire ou environnemental.* »

Enfin, les spanqueurs sont en train de réfléchir à la manière d'évoluer dans un service plus grand. L'actuel service de l'eau et de l'assainissement que chapeaute Charlotte Ginsburger est depuis le 1^{er} janvier 2022 un service mutualisé entre la commune de Belleville et la CCSB. Il regroupe l'eau potable et l'assainissement collectif de Belleville, et l'ANC de toute la CCSB. Il sera étoffé quand toutes les compétences d'eau et d'assainissement de toutes les communes du territoire seront transférées à la communauté, en 2026. « *Nous n'avons pas encore eu l'occasion de diversifier les postes, mais c'est en cours de préparation pour 2023, annonce Charlotte Ginsburger. Ces évolutions récentes ou à venir sont l'occasion de faire évoluer les agents. Les missions du Spanc pourraient être exercées en partie par d'autres agents de ce service qui regroupera l'eau, l'assainissement collectif et l'ANC. Cela dépendra du profil des agents, de leurs désirs et de leurs compétences.* »

Les agents du Spanc semblent intéressés par ces perspectives. « *Au bout d'un moment, on a fait le tour des missions du Spanc, reconnaît Bruno Pironin. Et puis sur le plan technique, quand on voit de l'exceptionnel, c'est dans le calamiteux : des pompes de relevage pendues à un arbre, des fosses installées dans des bidons d'essence...* » Marc-Olivier Allaria va encore plus loin : « *Les missions de contrôle réglementaire sont parfois difficiles. On a un contact*



Les nouveaux propriétaires choisissent souvent les microstations. « *Beaucoup d'agents immobiliers leur recommandent ces équipements, mais notre rôle de conseil est de leur faire connaître l'ensemble des filières possibles, et d'identifier celles qui sont le mieux adaptées à leur parcelle* », explique Daniel Michaud, élu chargé de l'eau et de l'assainissement à la CCSB.

direct avec l'utilisateur, on vient lui dire qu'il faut faire 10 000 € de travaux..., mais on n'a pas le pouvoir de police derrière. » Les deux hommes envisagent donc d'évoluer dans le futur service.

Bruno Pironin se consacre déjà en partie à des missions liées à l'eau potable. Il travaille sur une stratégie pour accompagner les agriculteurs vers une meilleure protection de la nappe phréatique autour d'un captage prioritaire à Belleville. Marc-Olivier Allaria pense de son côté à se diriger vers une mission en lien avec les réseaux d'assainissement collectif. « *Notre technicien en assainissement collectif part à la retraite, explique Charlotte Ginsburger. Avec la nouvelle organisation, nous voulons morceler son poste pour éviter que toute la connaissance du réseau repose à nouveau sur une seule personne, et renforcer notre capacité d'accompagnement et de conseil des usagers. Par exemple,*

l'accompagnement des particuliers pour la gestion de l'eau de pluie à la parcelle, le renforcement du contrôle des branchements à l'assainissement collectif en cas de vente, etc. Quoi qu'il en soit, l'évolution sera intéressante pour diversifier les compétences. »

Actuellement, sur le territoire de la CCSB, l'eau potable et l'assainissement collectif sont gérés le plus souvent par des syndicats ou les communes en DSP. Avec la reprise des compétences par la communauté de communes, les élus devront décider s'ils continuent sous ce régime ou s'ils reviennent à la régie. Charlotte Ginsburger imagine à terme « *un service plus gros, avec plus de personnel et plus de missions. Cela induira dans tous les cas de gros changements dans l'organisation actuelle du service, mais aussi de nouvelles perspectives.* »

Caroline Kim

COMPARAISON

Les Satese s'occupent-ils toujours autant de l'ANC ?

Propos recueillis par Sophie Besrest

› Les attentes des Spanc ont évolué

DANS NOTRE département, notre mission ANC effectue principalement de l'animation et de la veille. Nous animons trois chartes, différentes selon les corps de métiers : les Spanc, les bureaux d'études et les installateurs. Nous fédérons l'ensemble de ces acteurs au travers de réunions annuelles et de veilles techniques et réglementaires régulières. Le département de la Mayenne a financé en son temps la réalisation de sept aires de dépotage et se charge également du suivi des matières de vidange.

Depuis la création des services, les besoins ont évolué. Les Spanc ne nous sollicitent plus pour les aider dans leur contrôle quotidien, mais plutôt sur des questions spécifiques. Dans mon territoire, j'interviens de plus en plus auprès d'eux pour les projets d'installations de plus de 20 EH. Un autre sujet d'actualité est la mise en place de pénalités en cas de refus de contrôle ou de défaut de mise en conformité. Les Spanc nous demandent de les accompagner techniquement et juridiquement pour créer et mettre en vigueur ces outils.

Il y a dix ans, mon département comptait près de soixante-dix Spanc, aujourd'hui ils ne sont plus que douze. Les services se sont restructurés, les attentes sont différentes. Les techniciens disposent d'un forum de discussion sur le portail internet du département pour échanger et faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain.

J'ai la chance d'avoir des services qui sont en place depuis longtemps, avec des agents moteurs dont plusieurs étaient déjà présents au lancement des Spanc. Certains services ont pris la compétence d'entretien, d'autres ont mis en place des aides pour les particuliers, même si c'est compliqué sur le plan juridique. Les Spanc sont entrés dans une deuxième étape, aujourd'hui on parle même de Spanc 2.0 avec l'ambition de monter en compétence et en professionnalisme.

À l'échelle nationale, les départements ne sont pas



PIERRE ARTUIT
responsable de l'unité assistance maîtrise d'ouvrage et ANC au département de la Mayenne, référent ANC au sein de l'Association nationale des Satese (Ansatese)

tous aussi actifs sur l'ANC. La réglementation impose aux conseils départementaux de créer une cellule d'assistance technique, mais la thématique ANC est souvent portée à des niveaux d'organisation différents, en fonction des choix politiques du département, mais aussi des moyens au sein des cellules. Les personnes ne sont pas toujours remplacées quand elles quittent ce poste.

L'ANC n'est donc pas systématiquement porté par tous les départements ; mais comme l'Association nationale des Satese a mis en place un réseau de référents ANC, les Spanc qui s'adressent à leur Satese ou à leur Satanc peuvent toujours trouver un soutien auprès du Satese d'un département voisin. Au sein de l'Ansatese, je fais partie de ces référents ANC ; notre association a deux représentants à l'Afnor et cinq au Pananc. ■

› L'assistance technique ne fait plus partie de nos missions

LE SATESE s'est beaucoup occupé de l'ANC au moment de la création des Spanc. Nous avons créé un poste de chargé de mission ANC pour accompagner les collectivités dans leur démarche. Dès le départ, nous les incitions à prendre cette compétence à l'échelle intercommunale pour optimiser le fonctionnement des services. Nous avons réussi à en convaincre la plupart ; certaines communes ont toutefois préféré garder cette compétence mais, sous l'effet de la loi Notre, tous les services sont désormais gérés à l'échelle intercommunale dans notre département.

Le chargé de mission du Satese garantissait l'assistance technique et contribuait aussi à former des spanqueurs lors de journées techniques. Il les accompagnait parfois sur le terrain pour les assister dans leurs premiers contrôles. Puis il y a eu moins de demandes, le poste dédié à l'ANC ne se justifiait plus et l'agent a basculé vers d'autres missions.

Aujourd'hui, je ne reçois plus de remontée de terrain de la part des collectivités sur des problèmes de fonctionnement des services. Il y a eu beaucoup de mouvements de personnel à une époque, aujourd'hui cela semble être plus calme. La culture ANC semble bien installée au sein des groupements de communes. Lorsqu'il y a des recrutements, le passage de témoin est plus facile. Aujourd'hui, les questions des Spanc portent surtout sur les ANC supérieurs à 20 EH, ce qui se rapproche de l'assainissement collectif.

Le Satese 34 a un moment proposé des aides aux intercommunalités dans le cadre d'opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique, subventionnées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.



PATRICK BEZIAT : chef du service assainissement au Satese de l'Hérault, président de l'association régionale des Satese Rhône-Méditerranée-Corse (Arsatese RMC)

Mais depuis 2019, l'agence ne distribue plus aucune aide pour l'ANC. Au sein du département, nous avons éclusé tous les principaux points noirs en assainissement collectif, et le Satese réfléchit à remettre en vigueur des aides pour l'ANC, mais la décision n'est pas encore prise.

À l'échelle de la région, certains Satese ont gardé la mission d'assistance technique. Certains proposent même de gérer les contrôles pour la collectivité. Dans nos réunions de l'Arsatese RMC, le sujet de l'ANC est rarement soulevé. Cela signifie que les services sont en ordre de marche, et c'est encourageant. ■

Retrouvez l'actualité juridique et politique de l'eau sur

Journeau.info

Le fil d'info des acteurs de l'eau

> Je sers d'interface entre l'utilisateur et le Spanc

DEPUIS 2020, le Satese des Côtes-d'Armor est porté par l'agence départementale d'appui aux collectivités. Celle-ci a repris les missions d'assistance technique en assainissement collectif, mais pas en ANC qui reste sous la responsabilité du département. Ma mission porte sur l'animation de la charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes-d'Armor et du réseau départemental des techniciens Spanc.

Lorsque les particuliers m'appellent, c'est le plus souvent parce qu'ils ne connaissent pas l'existence du Spanc ou parce qu'ils n'en trouvent pas les coordonnées. Si vous tapez « assainissement non collectif, Côtes-d'Armor » sur internet, l'utilisateur accède directement à notre portail dédié. En général, leurs questions portent sur les procédures administratives, et sur quand et comment entamer les travaux du neuf ou de la réhabilitation. L'ANC leur semble souvent obscur et complexe. Mon travail ne se substitue pas à la mission de conseil du Spanc. Je sers juste d'interface en fournissant aux usagers un premier niveau d'information. Je leur explique en quoi consiste un ANC et je leur donne un premier aperçu des différentes filières qui peuvent répondre aux contraintes de leur parcelle.

En plus de leur fournir les coordonnées du Spanc de leur collectivité, je les aiguille vers la liste des entreprises qui adhèrent à la charte ANC du département. Cette liste regroupe des installateurs, des concepteurs, des vidangeurs agréés et des producteurs de granulat. Elle permet aux particuliers de trouver rapidement un interlocuteur, notamment parmi les bureaux d'études : la plupart des Spanc de notre département ont rendu l'étude de sol obligatoire.

Je suis en contact avec douze Spanc, dont trois à cheval sur deux départements. Je travaille en collaboration avec le Satese du Finistère, notamment sur le projet de révision du cahier des charges du guide technique interdépartemental pour la réalisation des études de sol et de filières. Nous avons également travaillé avec le Morbihan.

À la mise en place des Spanc, il y avait une effervescence qui nécessitait une animation autour de l'ANC, en matière de communication face à une compétence nouvelle pour les collectivités, et en matière d'harmonisation des pratiques, ce qui reste d'actualité. Aujourd'hui, le conseil départemental des Côtes-d'Armor se charge d'orienter les usagers dans leurs démarches administratives et sur les possibilités techniques qui



NICOLAS QUERVAREC
chargé de mission ANC au conseil départemental
des Côtes-d'Armor

s'offrent à eux dans un contexte de fort lobbying commercial, afin qu'ils réalisent un investissement rationnel à l'achat mais également en termes de fonctionnement et d'entretien tout au long de la vie de la filière.

Les techniciens des Spanc ont parfois des questions techniques mais leurs demandes sont surtout d'ordre réglementaire pour déterminer la conformité ou non à l'issue d'un contrôle par exemple, la responsabilité des services étant engagée. Notre conseil départemental n'accorde plus d'aides aux particuliers. Les autres organismes, comme l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) ou l'Agence nationale de l'habitat, ont réduit drastiquement leur accompagnement en faveur de l'ANC. Seules quelques installations situées sur le littoral peuvent encore prétendre à des subventions de l'AELB, mais ces réhabilitations peinent à être concrétisées, notamment faute de moyens malgré l'aide de l'agence de l'eau.

Certaines caisses de retraite proposeraient des aides, mais aucun usager ne m'en a parlé. L'écoprêt à taux zéro reste mobilisable par les particuliers sous conditions d'éligibilité. Malheureusement, c'est parfois compliqué avec les banques : certaines exigent même que les installateurs soient titulaires du label Reconnu garant de l'environnement, alors que ce n'est absolument pas nécessaire pour des travaux dans l'ANC. ■



Développement du Traitement des Eaux

Bureau d'étude Eaux pluviales et Assainissement

L'entreprise DTE, une équipe de professionnels à votre service

- Micro station d'épuration biologique
- Postes de relevage et toutes pompes
- Pièces détachées toutes marques
- Maintenance systèmes d'assainissement
- Traitement de 1 à 800 EH
- Livraison sur toute la France



Christophe Palazotto

Microstation d'épuration INNOCLAIR
Fini la ventilation secondaire avec INNOCLAIR
Homologuée zone inondable
Solution moderne et fiable



www.dteassainissement.com

DTE Z-I Route de Bray - RD 411 - 77130 MAROLLES SUR SEINE

Tel : 06.87.89.41.40 dteassainissement@gmail.com

CNFME

Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
@ : formation@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

Fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC

Du 19 au 23 décembre 2022 (S)
Du 24 au 28 avril 2023 (S)

Objectifs :

- décrire le mode de fonctionnement des filières biologiques agréées
- examiner leurs conditions d'exploitation

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

20 et 21 mars (S)

Objectifs :

- découvrir les filières réglementaires, agréées ou non
- identifier les critères d'adaptation : sol, site, filière
- mémoriser les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 20 au 24 mars (S)

Objectifs :

- maîtriser la réglementation et les normes régissant l'ANC
- maîtriser les filières et les systèmes
- identifier les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol, filière
- appliquer les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental
- réaliser un contrôle d'un ANC

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 27 au 31 mars (L)

Objectifs :

- appliquer les textes régissant le contrôle de l'ANC existant

- identifier les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- utiliser les méthodes et les outils de contrôle
- rechercher les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
- pratiquer le contrôle des installations existantes
- apprécier la nécessité de la vidange ou de l'extraction des boues d'un ouvrage d'ANC

Règlement des services d'eau et d'assainissement :

obligations et rédaction

Du 28 au 31 mars (L)

Objectifs :

- appréhender les obligations réglementaires liées aux règlements de service
- participer à la rédaction du règlement de service

ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et des microstations

Date et lieu fixés à la demande

Objectifs :

- mémoriser la réglementation régissant l'entretien de l'ANC
- améliorer sa connaissance de l'entretien des filières classiques
- analyser les filières agréées et leurs spécifications d'entretien
- adapter ses pratiques lors d'une vidange d'installation

CNFPT

W : www.cnfpt.fr

Contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'ANC

5 et 9 décembre 2022,
Fort-de-France

Objectifs :

- pouvoir définir une stratégie de contrôle en respectant la réglementation
- connaître l'entretien périodique nécessaire pour chaque partie d'un dispositif ANC (filière compact, microstation, filière

classique) : les points à contrôler en priorité

- pouvoir contrôler les bordereaux de vidange

La gestion de l'ANC

Du 6 au 8 décembre 2022, Toulouse

Du 12 au 14 avril 2023, Nancy

Objectif :

- expliquer les responsabilités qui incombent aux collectivités territoriales quant à la gestion de l'assainissement non collectif

Contrôle technique de l'existant pour les dispositifs d'ANC supérieurs à 20 EH

Du 6 au 9 février, Fort-de-France

Objectifs :

- connaître la réglementation qui s'applique à ces dispositifs
- connaître les contrôles à effectuer en fonction de la capacité de traitement
- connaître les différents systèmes et filières
- savoir conseiller techniquement sur les travaux de réhabilitation à réaliser

Le Spanc

15 et 16 février, Strasbourg

Objectif :

- identifier les dernières évolutions techniques et réglementaires du traitement des eaux usées

Le contrôle de l'ANC

6 et 7 mars, Belfort

Objectifs :

- différencier les équipements ainsi que les solutions réglementaires et techniques d'assainissement non collectif
- contrôler la réception, le fonctionnement et l'entretien des installations
- gérer la relation avec l'utilisateur

L'ANC : éléments de pédologie

15 et 16 mars, Nancy

Objectifs :

- classer et reconnaître les

différents types de sols et leurs caractéristiques

- déterminer l'aptitude d'un sol à l'assainissement non collectif
- proposer une filière cohérente en fonction du sol rencontré

Le contentieux lié à la gestion d'un Spanc

20 et 21 mars, Bordeaux

Objectifs :

- identifier les rôles et responsabilités des différents acteurs
- appréhender les risques de contentieux liés aux aspects techniques ou administratifs
- préciser les solutions à mettre en œuvre pour faire aboutir les procédures
- prévenir et gérer les contentieux

Contrôle des rejets en ANC

Du 29 au 31 mars, Vannes

Objectifs :

- réaliser un prélèvement d'eaux usées traitées ponctuel et bilan 24 heures
- interpréter un résultat d'analyse
- examiner et interpréter le fonctionnement d'une installation en fonction des résultats

La rédaction du cahier de vie des installations d'ANC de plus de 20 EH

11 et 12 avril, Thorigné-Fouillard

Objectifs :

- rechercher les informations nécessaires à l'élaboration du cahier de vie des installations d'ANC de plus de 20 EH
- rédiger le cahier de vie

Le contrôle de conception et d'exécution des installations d'ANC

Du 24 au 26 mai, Vannes

Objectifs :

- réaliser un contrôle de conception réglementaire de qualité
- développer ses compétences techniques pour échanger avec

les prescripteurs de filières

- rendre un avis critique sur les études de définition d'installations ANC
- être force de proposition dans la gestion des effluents traités et leurs impacts sanitaires

Eau fil de l'eau

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)

T : 04 68 42 33 78

@ : contact@eaufiledeleau.fr

W : www.eaufiledeleau.fr

Formation technique et réglementaire pour un technicien de Spanc

Du 16 au 20 janvier

Du 6 au 10 mars

Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître le fonctionnement des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC
- exercice pratique de mise en situation

Formation initiale de concepteur en ANC

Du 6 au 10 février

Du 17 au 21 avril

Objectifs :

- connaître les différentes techniques d'ANC
- comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
- connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
- connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

Installateur en ANC

Du 20 au 22 février

Objectif :

- connaître les principes de fonctionnement, les principales caractéristiques techniques, les éventuelles limitations, les principales conditions de mise en œuvre et les principales modalités d'entretien et de maintenance

Entretien et vidange des dispositifs d'ANC

23 février

Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- principales familles de dispositifs
- principes de fonctionnement
- modalités d'entretien
- modalités de vidange

Réalys Environnement

Lieu : Parentis-en-Born (Landes)

T : 05 58 78 56 92

@ : contact@realys-environnement.fr

W : realys-environnement.fr

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur

13 février

Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Principe et réalisation d'une étude de sol

Étude des filières agréées

Du 6 au 8 mars

Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle

Conception et dimensionnement d'une filière d'ANC

Étude des filières agréées

Études de sol

13 et 14 mars

Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

11 et 12 avril

➤ PREMIER TECH AQUA-ASSAINISSEMENT

Le docteur Frankenstein des compresseurs

DEPUIS SON LANCEMENT en 2018, cette boutique en ligne spécialisée dans l'ANC a déjà vendu plus de 400 compresseurs et moteurs remanufacturés. Elle a ainsi évité la production de plus de 4 tonnes de déchets et l'émission de plus de 70 tonnes d'équivalent CO₂. Chaque compresseur remanufacturé et vendu à la place d'un compresseur neuf réduit en effet de 178 kg les émissions d'équivalent CO₂, soit l'équivalent d'un mois de chauffage au gaz d'un appartement de 70 m², et de 8 kg à 10 kg la production de déchets.

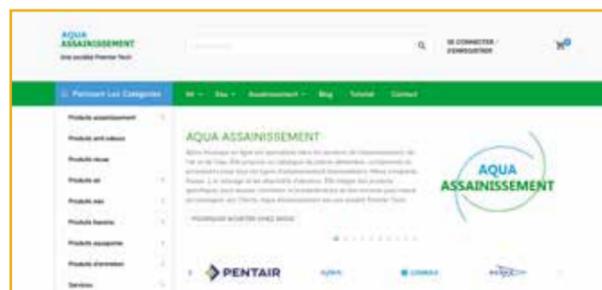
Ces données proviennent de l'analyse du cycle de vie (ACV) commandée par l'entreprise et réalisée par le laboratoire G-Scop en partenariat avec l'université Grenoble Alpes.

Le remanufacturage, ou remanufacturing, est un procédé bien connu, qui consiste à fabriquer un appareil en bon état à partir de plusieurs défectueux. En récupérant les compresseurs et les moteurs que les clients ne veulent pas faire réparer eux-mêmes, Aqua-Assainissement parvient à produire un à deux compresseurs en état de marche à partir de trois hors d'usage. Ces derniers sont désossés en atelier, et leurs éléments sont séparés et triés. Les pièces en bon état sont réutilisées pour assembler un produit fonctionnel, les autres sont regroupés dans des bennes distinctes pour permettre le recyclage de leurs matériaux constitutifs, en particulier les métaux. Les membranes et les filtres ne sont jamais réutilisés : toutes les pièces d'usure d'un compresseur remanufacturé sont neuves.

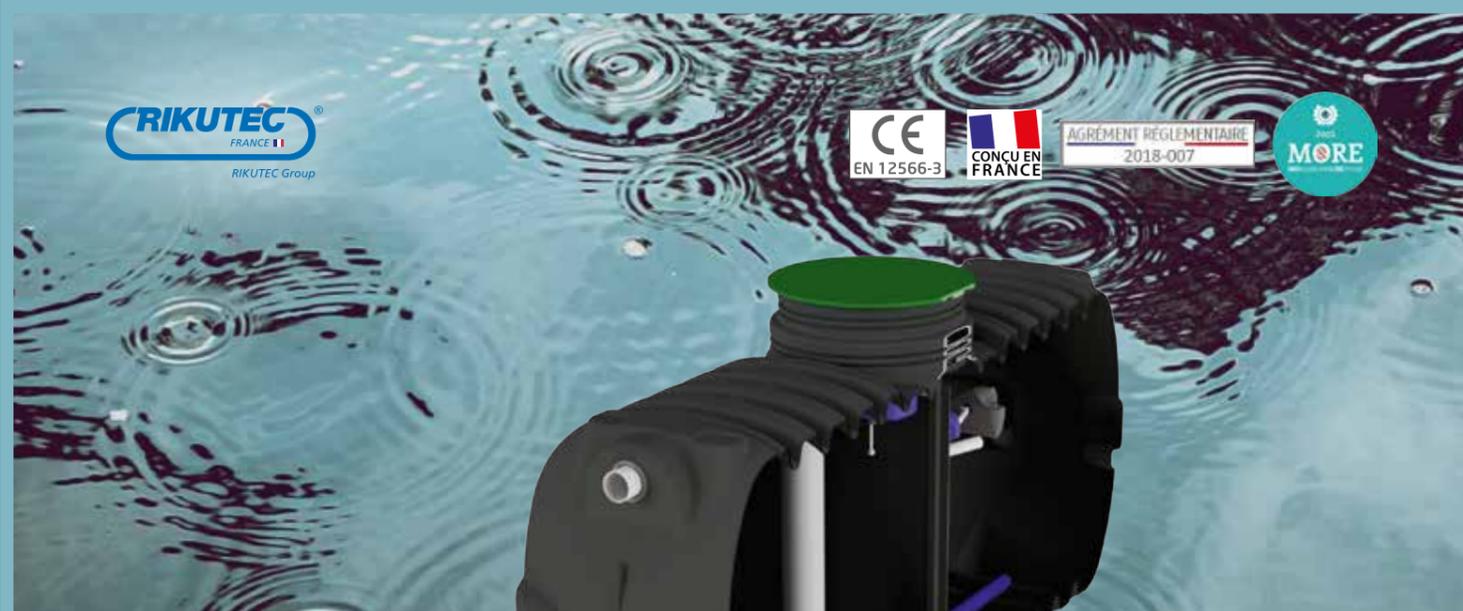
UN PROJET SUBVENTIONNÉ ET PRIMÉ PAR L'ADEME ET LA RÉGION

Pour créer et maintenir active une chaîne d'approvisionnement, la société communique en amont auprès de ses clients, professionnels ou particuliers, en leur proposant de lui retourner leurs produits usagés. Elle paie les frais de port et accorde au client, dans certaines conditions, une remise de 10 % sur l'achat d'un nouvel équipement. Sans cette remise, un compresseur remanufacturé coûte environ 60 % du prix du modèle neuf, avec une garantie de six mois.

Pour Aqua-Assainissement, cette activité ne constitue qu'une toute petite partie du chiffre d'affaires, et c'est avant tout une question d'image. À l'origine, il s'agissait d'un projet retenu et subventionné par l'Ademe et la région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un appel



à projets en faveur de l'économie circulaire. Il avait d'ailleurs été récompensé en 2018 lors des trophées « Éco-innovés en Bourgogne-Franche-Comté ». Au-delà de cette reconnaissance officielle, le principe séduit aussi la clientèle : la demande dépasse l'offre depuis le début, et la plupart des modèles remanufacturés sont en rupture de stock sur le site internet de la société. ■



NOTRE ÉQUIPE
RIKUTEC FRANCE EST
À VOTRE SERVICE

info@rikutec.fr
+33/3 88 01 68 00

ACTICLEVER® est un dispositif de traitement des eaux usées domestiques ou assimilées, dit "microstation d'épuration à boues activées", fonctionnant selon le procédé SBR (SequentialBatch Reactor)

Volumes disponibles :

- Acticlever 122 6 EH
- Acticlever 185 9 EH
- Acticlever 185 13 EH
- Acticlever 185 15 EH



Armoire de commande ACTICLEVER

ACTICLEVER 122 6EH

ACTICLEVER comprend :

- Une cuve monobloc, facile à installer
- Une armoire de commande (intégrant un boîtier de commande et un surpresseur)
Ces deux composants essentiels sont reliés entre eux par un tuyau d'air flexible, enterré dans une gaine technique.

Avantages du produit :

- Très faible consommation en énergie
- Cloison de séparation : Décanteur/Réacteur
- Station livrée complète avec accessoires
- Exceptionnelle performance de traitement
- Pas de ventilation secondaire

www.rikutec.fr

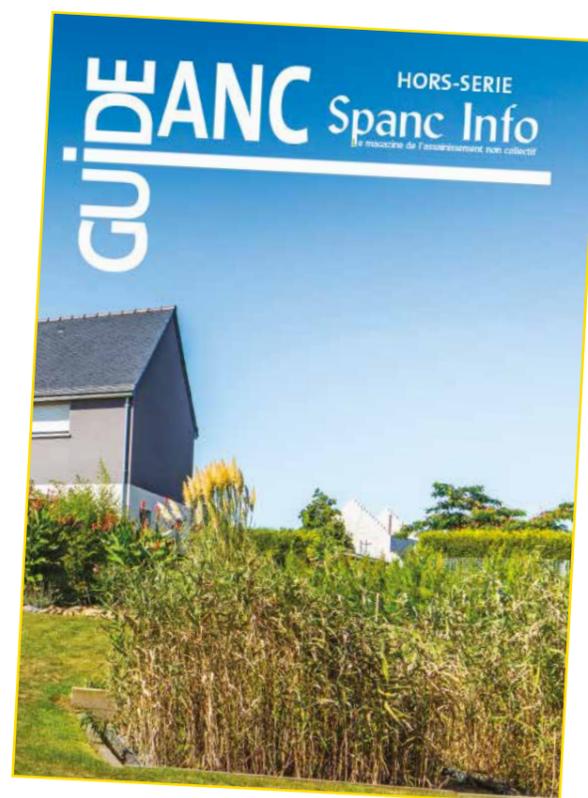
> SPANC INFO

Guide ANC

POUR CETTE NEUVIÈME édition, le *Guide ANC 2022* comporte une nouvelle rubrique dédiée aux bureaux d'études qui réalisent tout ou partie de leur activité dans le domaine de l'assainissement non collectif. En plus de rappeler les missions et le rôle de ces acteurs de l'ANC, il présente un annuaire des professionnels, regroupés par département. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive et sera complétée au cours des prochaines éditions de ce guide.

Comme les années précédentes, cette nouvelle édition reprend les mêmes ingrédients qui ont assuré son succès auprès des acteurs publics et privés de l'ANC depuis 2013. Elle regroupe l'ensemble de l'offre des produits du secteur : les filières traditionnelles et les filières agréées, mais aussi les postes de relevage, les boîtes de branchement et de répartition, les bacs dégraisseurs, les extracteurs statiques et les accessoires.

Un chapitre intitulé Soigner son ANC regroupe la liste noire des ennemis de l'ANC, les produits d'entretien et tous les outils pour la maintenance, la gestion et le contrôle. Enfin, la rubrique Tout savoir sur l'ANC recense les documents, les ouvrages et les liens internet qui peuvent être utiles aux professionnels du secteur ou aux usagers.



Guide ANC 2022, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet.
Agence Ramsès, Montreuil. Bon de commande à télécharger sur www.spanc.info

> SDEC

Infiltromètre pour mesurer la perméabilité



LA MÉTHODE Porchet est le test le plus couramment pratiqué par les bureaux d'études ou les Spanc. Elle permet de mesurer la conductivité hydraulique à saturation d'un sol (K), ou perméabilité, qui définit l'aptitude du sol à permettre l'infiltration de l'eau. Ce paramètre sert de référence réglementaire pour aider au choix de la filière, mais il n'est pas le seul. Les spécialistes recommandent en plus des tests tactiles du sol et une lecture approfondie de la topographie du terrain.

Cet infiltromètre est livré en kit dans une valise de transport. Celle-ci contient une cellule de régulation de niveau en acier de 10 cm de diamètre, reliée à un tuyau de 2 m de long et à un dispositif de suspension réglable en hauteur. On y trouve aussi un chronomètre électronique pour mesurer le temps d'infiltration, un réservoir de saturation de 25 litres et un réservoir de mesure de 2,5 litres. Il ne manque plus que la tarière. ■



Micro-station d'épuration easyOne - de 5 à 200 EH

La révolution de l'assainissement non collectif

S'ADAPTE À TOUTES LES CONTRAINTES

Pose sous voirie ou dans la nappe phréatique*

POSE FACILE

Pas de ventilation secondaire à poser au-dessus du faîte du toit

PACK ASSISTANCE INCLUS

Validation de bonne mise en oeuvre et mise en service

GARANTIE

30 ans sur la cuve, 3 ans sur le système épuratoire

RÉSULTATS ÉPURATOIRES EXCEPTIONNELS

Efficacité épuratoire jusqu'à 98 %

ENTRETIEN

Fréquence de vidange réduite

SOLUTION SÉCURISÉE

Pas d'électricité dans la cuve

TEMPS DE POSE RÉDUIT

1/2 journée par station

COMPACTE

1 seule cuve



www.graf.fr

* sous conditions

— x-perco® R-90

Découvrez le nouveau filtre compact léger x-perco® R-90 en polyéthylène haute densité : inspiré par l'expérience du terrain, conforme aux exigences des installateurs et des usagers !



eloywater.fr

eloy



Résistance

Solide, il est construit pour durer



Facilité

Efficace, il sait se faire oublier



Écologie

malin, il respecte l'environnement



Accompagnement

Avec eloy, vous n'êtes jamais seul.e



un filtre compact
pour assainir
ses eaux usées,
c'est du **bon sens**